

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise le 12 Décembre 2016 pour la séance du 19 Décembre 2016.

Le Conseil Municipal a siégé salle du Conseil Municipal, lundi dix-neuf décembre deux mille seize, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents: M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme GLEVER, M. PEGEOT, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, Mme LEBLOND, Mme DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA

Absents Excusés: Mme CHAUVELIN a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, M. BERDON a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme REGNIER a donné pouvoir à M. GUYON, M. DEGENNE a donné pouvoir à Mme SANTACANA, M. NORGUET a donné pouvoir à Mme MOUSSET, Mme SAULAS-DALBY a donné pouvoir à M. BOUTARD.

Secrétaire de Séance : Mme Julie DE PRETTO

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 16-125 : Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2016 – Ville d'Amboise page 02
16-126 : Avances de subventions – Budget Primitif 2017 page 03
16-127 : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 page 04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 16-128 : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel enfance-jeunesse entre la CCVA et la Commune d'Amboise page 05

DÉVELOPPEMENT URBAIN

- 16-129 : Acquisition de parcelles lieudit « La Patouille » page 07
16-130 : Avenant n° 3 au Contrat Régional Pays Loire Touraine page 08
16-131 : Classement de la voie d'accès de l'ancienne école Rabelais page 11
16-132 : D.P. : Aménagement des futurs bureaux du service culturel page 13

ÉCONOMIE – COMMERCE

- 16-133 : Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2017 page 13
16-134 : Détermination de la durée d'exercice sur les marchés hebdomadaires en vue de la cession des fonds de commerce page 15

ÉDUCATION

- 16-135 : Modification partielle de la sectorisation scolaire page 16
16-136 : Subventions pour les écoles -année 2017 page 19

AFFAIRES CULTURELLES

- 16-137 : Convention de partenariat et prestation de service entre Amboise et la CCVA : Programmation culturelle décentralisée page 20
16-138 : Aide au projet Association Chorale Chante Loire : Concert avril 2017 page 25
16-139 : Subvention à l'Association Renaissance Amboise page 26

Restauration du tableau de F-G Ménageot « La mort de Léonard de Vinci » :

- 16-140 : Demande de subvention DRAC au titre du F.R.A.R. page 27
16-141 : Convention de partenariat avec la Fondation Saint Louis page 28

INTERCOMMUNALITÉ

16-142 : Modification des statuts de la C.C.V.A.	page 31
16-143 : Approbation du rapport définitif de la CLETC, du pacte financier et de solidarité et des attributions de compensation	page 33
16-144 : Schéma d'aménagement numérique du Val d'Amboise	page 35
16-145 : Modification statutaire du SIEIL : adhésion d'un nouveau membre	page 40

COHÉSION SOCIALE - LOGEMENT

Transports

16-146 : Convention entre les communes d'Amboise et de Nazelles-Négron	page 41
16-147 : Convention de délégation de compétence entre la commune d'Amboise et le Conseil Départemental d'Indre-&-Loire	page 41

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS page 45

QUESTIONS DIVERSES page 47

DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EXERCICE 2016 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Chantal Alexandre, la Décision Modificative n° 3

Mme ALEXANDRE : Ce sera la dernière décision modificative de l'année. Elle s'élève à 22 240 € en fonctionnement et à 59 780 € en investissement.

Cela a été vu en commission des finances. En fonctionnement, ce sont des opérations d'ordre, des virements de section à section. Au niveau de l'investissement, il y a deux dépenses nouvelles : 25 000 € pour du matériel de bureautique, en fait, ce sont des boîtiers réseaux qu'il fallait acheter en urgence et la restauration du Crinkly pour 12 540 €. Ces dépenses sont financées par des recettes supplémentaires, notamment le FCTVA qui est une régularisation de 2014.

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (M.BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, M. NORGUET, Mme SAULAS-DALBY)

DÉLIBÉRATION

Par ses délibérations des 26 février, 09 juin et 16 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé successivement le Budget Primitif et les Décisions Modificatives n°1 et 2 de la Ville pour un montant total de :

- En dépenses de fonctionnement : 17 220 506.46 €
- En recettes de fonctionnement : 17 220 506.46 €
- En dépenses d'investissement : 7 010 366.82 €
- En recettes d'investissement : 7 010 366.82 €

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services. La Décision Modificative n°3 s'élève à :

- 22 240 € en dépenses de fonctionnement
- 22 240 € en recettes de fonctionnement
- 59 780 € en dépenses d'investissement
- 59 780 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses de fonctionnement : 17 242 746.46 €
- En recettes de fonctionnement : 17 242 746.46 €
- En dépenses d'investissement : 7 070 146.82 €
- En recettes d'investissement : 7 070 146.82 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2016 de la Ville d'Amboise.

AVANCES DE SUBVENTIONS : BUDGET PRIMITIF 2017

M. GUYON : Avances de subventions. Philippe Levret

M. LEVRET : Pour des questions de trésorerie, certaines associations et le C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2017, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 175 050 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2017, sous réserve de demande formelle dans les délais impartis, répartie de la manière suivante :

* ACA FOOTBALL	7 500 euros
* ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU VAL D'AMBOISE	1 500 euros
* APECA	1 250 euros
* ASSAD	1 500 euros
* AVENIR D'AMBOISE ATHLETISME	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	1 400 euros
* ACAN Basket	2 500 euros
* CENTRE CHARLES PEGUY :	22 900 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574.

* CCAS	135 000 euros
--------	---------------

Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 fonction 520.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 28 novembre 2016. Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations et le C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2017, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 175 050 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2017 de la Ville d'Amboise, sous réserve de demande formelle dans les délais impartis, répartie de la manière suivante :

* ACA FOOTBALL	7 500 euros
* ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU VAL D'AMBOISE	1 500 euros
* APECA	1 250 euros
* ASSAD	1 500 euros
* AVENIR D'AMBOISE ATHLETISME	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	1 400 euros
* ACAN Basket	2 500 euros

* CENTRE CHARLES PEGUY : 22 900 euros
Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574.

* CCAS 135 000 euros
Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA VILLE

M. GUYON : Chantal Alexandre. Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Mme ALEXANDRE : Nous allons voter le B.P. en début d'année et pour éviter de laisser nos services en vacance, il est important d'autoriser l'engagement de certaines dépenses d'investissement. Le vote du Budget Primitif 2017 interviendra en début d'année 2017. On vous propose d'autoriser l'engagement de 556 000 € pour des panneaux, de l'éclairage public, des travaux de sécurité de voirie, des plantations, l'acquisition d'un véhicule, l'acquisition d'outillage et de matériel, des gouttières, des extensions de réseau, des mises aux normes électriques, des stores pour l'école Ambroise Paré, du mobilier urbain, des poteaux incendie, l'acquisition foncière pour les Carrières, l'aménagement des ponts Maréchal Leclerc, l'enfouissement des réseaux de l'Île d'Or, des travaux d'adaptation et l'aménagement des Breussolières.

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Simplement une petite intervention pour vous dire qu'on s'abstiendra étant donné qu'il y a des lignes sur lesquelles il y a des projets assez importants qui engageront le Budget 2017. On ne vote pas contre parce que effectivement, comme vous le disiez, il faut que les services commencent à travailler dès le début de l'année, mais nous ne donnons pas notre approbation sur les décisions qui concernent le budget 2017. Nous verrons en temps et en heure.

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (M.BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, M. NORGUET, Mme SAULAS-DALBY)

DÉLIBÉRATION

Le vote du Budget Primitif 2017 interviendra en début d'année 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit :
 $3\,669\,900\text{ €} * 25\% = 917\,475\text{ €}$.

Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

Panneaux : 10 000 €
Compte 2151 -8211 – chapitre 21
Eclairage public : 30 000 €
Compte 21538/814-0130 – chapitre 21
Travaux de sécurité de voirie : 100 000 €
Compte 2151/8220 – chapitre 21
Plantations : 5 000 €
Compte 2121/823 – chapitre 21
Acquisition d'un véhicule : 15 000 €
Compte 2182/0200 – chapitre 21
Acquisition d'outillage et de matériel..... 40 000 €

Compte 2188/0200 – chapitre 21	
<i>Gouttières</i> :.....	10 000 €
Compte 21312 /2114 – chapitre 21	
<i>Extension de réseau</i> :	5 000 €
Compte 21534-816 – chapitre 21	
<i>Mise aux normes électriques</i>	30 000 €
Compte 2313/0200 – chapitre 21	
<i>Stores écoles Ambroise Paré</i>	5 000 €
Compte 2135-213 – chapitre 21	
<i>Mobilier urbain</i> :	10 000 €
Compte 2188-8220 – chapitre 21	
<i>Poteaux incendie</i>	10 000 €
Compte 21568-8220 - chapitre 21	
<i>Acquisition foncière : « les Carrières »</i>	50 000 €
Compte 2111-0200 - chapitre 21	
<i>Aménagement des ponts Maréchal Leclerc</i> :	50 000 €
Compte 2313-8220-0306 - chapitre 23	
<i>Enfouissement des réseaux de l'Île d'Or</i> : ...	100 000 €
Compte 2313-8220 - chapitre 23	
<i>Travaux AD'AP</i> :	30 000 €
Compte 2313-0200 - chapitre 23	
<i>Aménagement « les Breussolières »</i> :.....	56 000 €
Compte 2313-824 - chapitre 23	

Soit un total de 556 000 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ASCENDANTE DE PLEIN DROIT DE PERSONNEL ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA CCVA

M. GUYON : Christine Venhard, avenant n° 2 à la convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel enfance jeunesse à la CCVA

Mme VENHARD : Par délibération en date du 8 décembre 2015, le conseil municipal de la Commune d'Amboise a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Parmi ce personnel, un agent administratif a été mis à disposition à raison de 10 % d'un temps complet, soit 161 heures par an.

Afin d'ajuster le temps de travail réellement effectué dans le cadre de cette mise à disposition, il est proposé de passer son temps de travail à 40 % jusqu'au 9 septembre 2017.

Cet agent interviendrait donc 445 heures sur la période de travail, sur la compétence communautaire.

L'avenant prendrait effet au 1^{er} janvier 2017. Les autres articles de la convention resteraient inchangés.

La délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, Direction des Ressources Humaines et Démographie le 6 Décembre 2016.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant de mise à disposition individuelle pour cet agent avec la Communauté de Communes ?

M. GUYON : Des interventions ?

Mme MOUSSET : Juste une question. Quelle est la raison du passage de 10 % à 40 % ?

M. GUYON : Elle travaille beaucoup plus. 10 % du temps, c'était insuffisant. C'est difficile de déterminer à l'avance la charge de travail exact qui sera celle d'un personnel transféré. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le conseil municipal de la Commune d'Amboise a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Parmi ce personnel, un agent administratif a été mis à disposition à raison de 10 % d'un temps complet, soit 161 heures par an.

Afin d'ajuster le temps de travail réellement effectué dans le cadre de cette mise à disposition, il est proposé de passer son temps de travail à 40 % jusqu'au 9 septembre 2017.

Cet agent interviendrait donc 445 heures sur la période de travail, sur la compétence communautaire.

L'avenant prendrait effet au 1^{er} janvier 2017. Les autres articles de la convention resteraient inchangés.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le Maire à signer l'avenant de mise à disposition individuelle pour cet agent avec la Communauté de Communes.

AVENANT N°2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DESCENDANTE DE PLEIN DROIT DE PERSONNEL ENFANCE-JEUNESSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ET LA COMMUNE D'AMBOISE

Entre

La commune d'Amboise représentée par son Maire, Christian GUYON, dûment habilité par délibération du 19 Décembre 2016

ci-après dénommé « la commune »,
D'une part,

Et

La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du 12 Décembre 2016

ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse (accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents excluant le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne), des conventions de mise à disposition individuelle de plein droit descendantes et ascendantes ont été conclues entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et quatre de ses communes membres (Amboise, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse et Neuillé-le-Lierre) pour la gestion des personnels intervenant sur les compétences partiellement transférées.

Dans ce cadre, Madame Coralie CHEVET a été mise à disposition par la commune d'Amboise au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise à raison de 10 % de son temps de travail par convention du 17 décembre 2015.

Afin d'ajuster le temps de travail réellement effectué dans le cadre de la mise à disposition, il est proposé de passer son temps de travail à 40 %.

Il convient donc de modifier la convention de mise à disposition individuelle de plein droit au regard de ces nouveaux éléments.

Conformément à l'article 11 de la convention susmentionnée, cette dernière peut faire l'objet de modification par voie d'avenant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

La commune d'Amboise met à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Madame Coralie CHEVET à raison de 40 % de son temps de travail au lieu de 10 %, jusqu'au 9 septembre 2017.

Madame Coralie CHEVET interviendra donc 445 heures, sur la période de travail, sur la compétence communautaire.

Article 2 :

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

Les autres termes de la convention restent inchangés

ACQUISITION DE PARCELLES LIEUDIT « LA PATOUILLE »

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion, acquisition de parcelles lieudit « La Patouille »

M. GAUDION : Monsieur François PÉCARD, propriétaire de parcelles situées lieudit « Les patouilles Est », cadastrées AY 30 et AY 36 d'une superficie totale de 3 478 m² a accepté de céder à la Commune ces terrains pour l'euro symbolique.

Ces parcelles sont situées :

- Pour la AY 30 en zone N du PLU
- Pour la AY 36 en zone NL (Zone naturelle et de loisirs) du PLU et est couverte par l'emplacement réservé n° 2 « aménagement d'une aire de détente et création d'une coulée verte ».

Il est précisé que les frais d'acte seraient à la charge de la Ville d'Amboise.

La délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, Direction des Ressources Humaines et Démographie le 6 Décembre 2016.

Acceptez-vous l'acquisition des parcelles cadastrées AY 30 et AY 36 d'une superficie totale de 3 478 m² pour l'euro symbolique auprès de Monsieur François PÉCARD et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent ?

M. GUYON : Des interventions ? C'est dans le PLU que l'emplacement réservé n° 2 était défini comme l'aménagement d'une aire possible de détente. C'est toujours une idée d'actualité mais ça suppose d'acquérir d'autres parcelles pour faire un parc semi-urbain très ouvert sans trop de végétation.

J'invite les amboisiens et les élus que ne l'ont pas encore fait à aller découvrir la partie de la coulée verte qui est bientôt terminée, qui va se terminer en début d'année par un pont enjambant l'Amasse qui part depuis le bas du chemin des Breussolières, au début de la rue des Vallées qui va jusqu'au petit giratoire de l'avenue Léonard de Vinci où se trouvera la passerelle de bois bientôt. Il y a le joli parc à l'intérieur duquel se trouveront bientôt des chevaux des haras nationaux. Ça vaut le coup, c'est

vraiment une très belle coulée. Le malheur, c'est qu'on y a déjà vu des voitures au ras de l'Amasse et il va devoir de nouveau mettre des barrières, des panneaux, pancartes, poteaux..... mais c'est réellement une vraie réussite. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Monsieur François PÉCARD, propriétaire de parcelles situées lieudit « Les patouilles Est », cadastrées AY 30 et AY 36 d'une superficie totale de 3 478 m² a accepté de céder à la Commune ces terrains pour l'euro symbolique.

Ces parcelles sont situées :

- Pour la AY 30 en zone N du PLU
- Pour la AY 36 en zone NL (Zone naturelle et de loisirs) du PLU et est couverte par l'emplacement réservé n° 2 « aménagement d'une aire de détente et création d'une coulée verte ».

Il est précisé que les frais d'acte seraient à la charge de la Ville d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte l'acquisition des parcelles cadastrées AY 30 et AY 36 d'une superficie totale de 3 478 m² pour l'euro symbolique auprès de Monsieur François PÉCARD et autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

AVENANT n° 3 AU CONTRAT REGIONAL PAYS LOIRE TOURAINE 2012 – 2017

M. GUYON : Isabelle Gaudron, avenant au contrat Régional e Pays Loire Touraine.

Mme GAUDRON : Le contrat régional Pays Loire Touraine a été signé le 18 juillet 2013. Le dispositif « ID en campagne » est venu compléter le dispositif des Contrats régionaux de Pays. Il vise à détecter, susciter, expérimenter et accompagner des projets ruraux. Lors de la session plénière des 13 et 14 octobre 2016, la Région a changé le dispositif « ID en campagne » et en fait un nouvel outil qui s'appelle « A VOS ID » qui permet aux agglomérations de pouvoir en bénéficier. Il fallait prendre en compte ces modifications dans un avenant. On vous demande d'approuver cet avenant.

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Simplement une petite remarque, Monsieur le Maire. Cette modification n'est pas simplement une modification de nom, il y a quand même une conséquence budgétaire assez importante et dans l'avenant, il faudrait nous spécifier qu'on passe de 1 190 000 à 650 000 €, ça ne paraît pas être une bonne nouvelle comme ça et deuxièmement, est-ce que cela remet en cause la programmation des travaux qui a été faite avec le Pays ?

Mme GAUDRON : Non. En fait... c'était 10 % de l'enveloppe globale du contrat qui était fléché sur ID en campagne... ce qui représentait une somme énorme puisque nous sommes le plus gros pays de la région... de l'ordre de 12 millions... cela fait une somme, 1 million 2, consacrée aux projets ID en campagne. Autant dire qu'on n'arrivait pas à trouver autant de projets sur ce territoire. Pendant longtemps, j'ai plaidé auprès de mes collègues de mettre un plafond. Il y a une écoute attentive de mes collègues... et il y a eu un plafond qui a été mis. C'est plutôt une bonne nouvelle parce que l'enveloppe maintenant est de 600 000 €, ce qui est déjà pas mal et les 600 000 € sont remis dans le pot commun du Pays et vont pouvoir accompagner les investissements....

M. BOUTARD : ...la façon dont c'est rédigé, ça ne paraît pas. Je trouve qu'il aurait bien de mettre dans la délibération un petit passage en disant que c'est une réadaptation budgétaire au bénéfice du Pays ou de son organisation

M. GUYON : Le but effectivement, c'est qu'on dépense la totalité

M. BOUTARD : Oui ? que ce ne soit pas de l'argent qui dorme !

M. GUYON : Pour une fois je suis d'accord avec vous. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le contrat régional Pays Loire Touraine a été signé le 18 juillet 2013 entre les communes d'Amboise, Montlouis-sur-Loire, Château-Renault, le Conseil Régional Centre Val de Loire et le syndicat du Pays Loire Touraine.

Le dispositif « ID en campagne » est venu compléter le dispositif des Contrats régionaux de Pays.

Il vise à détecter, susciter, expérimenter et accompagner des projets ruraux.

Lors de la Session plénière des 13 et 14 octobre 2016, le Conseil Régional a approuvé l'élargissement du dispositif « ID en campagne » aux agglomérations.

Le nouveau cadre d'intervention dénommé « A VOS ID » et les nouvelles enveloppes dédiées au dispositif ont également été adoptés.

Il convient par conséquent de prendre en compte ces modifications par la signature d'un avenant au Contrat de Pays Loire Touraine.

Le Conseil Municipal après délibération

- Autorise le
Touraine \
Renault 2012/2017.

***CONTRAT REGIONAL PAYS LOIRE TOURAINÉ
VILLE D'AMBOISE
VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE
VILLE DE CHATEAU-RENAULT
2012 – 2017
AVENANT N°3***

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n°16.09.26.94 du 25 novembre 2016

Et

- Le Syndicat Mixte du Pays de Loire Touraine, représenté par Monsieur Claude COURGEAU Président, dûment habilité par délibération du
- La Commune d'Amboise, représentée par Monsieur Christian GUYON, Maire, dûment habilité par délibération du 19 décembre 2016
- La Commune de Montlouis-sur-Loire représentée par Monsieur Vincent MORETTE, Maire, dûment habilité par délibération du
- La Commune de Château-Renault représentée par Monsieur Michel COSNIER, Maire, dûment habilité par délibération du

VU :

- La délibération du Conseil régional DAP n°15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

- La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,
- Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives,
- La délibération n° 13.04.26.19 du 12 avril 2013 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions du Pays de Loire Touraine, du pôle de centralité d'Amboise et des pôles d'animations de Montlouis et Château-Renault,
- La délibération du Conseil régional DAP n° 12.05.07 des 24 et 25 octobre 2012 portant adoption du cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,
- Le Contrat Régional signé le 18 juillet 2013, avec date d'effet fixée au 1er juillet 2012, et ses avenants n°1 en date du 18 décembre 2014 et n°2 en date du 3 novembre 2015,
- La délibération de la Commission permanente régionale (CPR n°15.09.26.109) du 16 octobre 2015, adoptant le bilan à mi-parcours et les ajustements du Contrat du Pays Loire Touraine et des villes d'Amboise, Château-Renault et Montlouis-sur-Loire,
- La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,
- La délibération CPR n°16.09.26.14 du 25 novembre 2016 relative à l'intégration du dispositif A VOS ID et des nouvelles enveloppes aux contrats en cours via l'adoption d'avenants,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I : Le présent avenant a vocation à intégrer les modifications contractuelles liées à l'évolution du dispositif ID en campagne, devenu « A VOS ID ».

Article II : Les articles 2 et 3 restent inchangés

Article III : les modifications sont apportées aux articles suivants :

Article 1 : Objet

Remplacer le dernier paragraphe par :

« La Région réserve une enveloppe forfaitaire dépendante de la dotation de base du Contrat pour la mise en œuvre du dispositif « A VOS ID », répondant à ses propres modalités, conditions de financement et circuits de décisions, tels que définis dans le cadre d'intervention adopté en séance plénière du 13 octobre 2016. Les différentes références à la dotation du programme d'actions du Pays (% d'intercommunalité, % du premier bloc de priorité...), s'apprécient hors enveloppe dédiée à « A VOS ID ».

Article 4 : L'animation locale et l'ingénierie dans les territoires

Remplacer le paragraphe « concernant ID en campagne » par :

Concernant « A VOS ID » :

- L'émergence de projets collaboratifs et visant un impact pérenne sur le développement du territoire, en cohérence avec l'action des collectivités, voire en partenariat avec celles-ci
- L'accompagnement des porteurs de projets en vue de la coordination et la structuration de candidatures concertées
- Le suivi des projets mis en œuvre dans le cadre des initiatives

Modifier : «ce bilan annuel d'activités traitera de l'animation du programme d'actions du Pays dans sa totalité et de l'implication de l'agent dans le portage du dispositif « ID EN CAMPAGNE » par «« A vos ID ».

Modifier : « l'équipe d'animation dédiée à la mise en œuvre du contrat régional (programme d'actions et ID en campagne) » par «et A VOS ID ».

Modifier : « les initiatives prises pour susciter et accompagner des porteurs de projet dans le cadre d'ID en campagne » par «d'A VOS ID »

Article 5 : Le financement des programmes d'actions

5- 1 Participation régionale au financement du programme d'actions du pays

Remplacer 1 190 000 € au titre d'ID en campagne par

650 000 € au titre d'A VOS ID, dont 25 000 € pour l'outil de capitalisation et d'animation autour du développement territorial

5 -5 a : Comité territorial de suivi

Modifier : « Il est co-présidé ainsi que de la mise en réseau engagée dans le cadre d'ID en campagne » par «dans le cadre d'A VOS ID »

5-5 b : Révision du contrat

Pour le programme d'actions du Pays, les éventuels transferts, hors ID en campagne » par «, hors A VOS ID »

Article IV : Litiges

Tout litige lié à l'exécution du présent avenant sera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

CLASSEMENT DE LA VOIE D'ACCES A L'ANCIENNE ECOLE RABELAIS

M. GUYON : Michel Gasiorowski, classement de la voie d'accès à l'ancienne école Rabelais.

M. GASIOROWSKI : Il est proposé que la voie d'accès à l'ancienne école Rabelais soit classée dans la voirie communale, de la rue Rabelais au portail de l'ancienne école, soit sur une longueur de 29 mètres. L'emprise de la voie a une largeur moyenne de 5 mètres.

Cette délibération a été présentée et débattue en commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 8 Décembre 2016.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Est-ce que la classification de cette rue a une conséquence ou une incidence sur le projet de l'école Rabelais ? Est-ce que cela a vocation à modifier ou à entériner quelque chose ?

M. GUYON : Pour l'instant, non. C'est une régularisation.

M. BOUTARD : Ça pose quand même deux questions, parce que dans la délibération vous mentionnez « *Considérant que le classement de la voie n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette dernière* ». Nous y avons réfléchi et ça pose quand même un problème sur les conditions de desserte. Vous avez annoncé un projet, qui n'est peut-être pas entériné, qui est peut-être encore en cours, mais la notion de desserte va être modifiée, c'est-à-dire que la notion de desserte qui au préalable était celle d'une école va être modifiée parce que cela va être un lieu d'habitations avec des riverains sur cette rue. Ça ne me paraît pas si simple. Après un peu de réflexions et un peu recherches, on voit pertinemment qu'il serait peut-être bon de la passer dans une enquête publique. Pourquoi ? Parce que s'il y a modification de la desserte, c'est quand même pour qu'elle puisse desservir le projet de l'école Rabelais avec un passage plus important, avec des résidents, des visiteurs, avec un trafic pour le service... donc il y aura modification de desserte. Après réflexion, on va avoir le PLUi qui va se mettre en place et on s'est posé la question s'il ne serait pas préférable de l'inscrire dans

l'enquête publique globale du PLUi pour éviter justement les aléas qu'il pourrait y avoir de part et d'autre...

M. GUYON : C'est-à-dire ?

M. BOUTARD : Parce que vous allez avoir une modification importante. Vous avez des riverains, vous avez des gens dans la rue qui vont... et dans la rue Rabelais. Ça va poser un certain nombre de questions...

M. GUYON : Dans toutes les rues d'Amboise, il y a des voitures qui passent, des gens qui circulent sur les trottoirs, des vélos....

M. BOUTARD : On est bien d'accord mais dans cette impasse, c'est une impasse qui va avoir vocation à desservir un projet dans lequel il y aura beaucoup d'habitations par rapport à ce qui a existé, à l'existant. Donc il y a une modification de la desserte. On s'est posé beaucoup de questions sur cette délibération, pour l'intérêt de la Ville. Il pourrait y avoir une enquête publique. La classification sur les voies communales, il y a plusieurs possibilités.

M. GUYON : On va bien voir ce que nous dira le contrôle de légalité

M. BOUTARD : Ce n'est pas simplement le contrôle de légalité. A un moment donné, sur le projet, vous allez avoir une densification de la circulation et pour l'intérêt de la Ville, il vaudrait mieux se border avec une enquête publique, comme ça, au moins, on est sûr que... et au lieu de payer une enquête publique, comme on a la réforme PLUi, on pourrait l'intégrer dans la réforme PLUi.

M. GUYON : Comme ça, on verra le projet dans un certain nombre d'années !

M. BOUTARD : Mais puisque vous dites que ça ne changerait pas sa vocation aujourd'hui, puisque c'est une régularisation

M. GUYON : Oui, évidemment, c'est une régularisation

M. BOUTARD : Nous ne le pensons pas

M. GASIOROWSKI : De toute façon, le projet est imminent, donc on ne va pas attendre le PLUi

M. GUYON : Que vous ayez un avis différent du nôtre... c'est comme ça. Vous avez fait part de vos observations. Je mets au vote.

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, M. NORGUET, Mme SAULAS-DALBY)

DÉLIBÉRATION

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,
Considérant que la voie d'accès à l'ancienne école Rabelais, partie de la parcelle cadastrée AN 373, est une voie ouverte à la circulation publique,
Considérant que cette voie peut être considérée comme une rue,
Considérant que les numéros de rue de cette voie sont numérotés rue Rabelais,
Considérant que le classement de la voie n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette dernière,

Il est proposé que la voie d'accès à l'ancienne école Rabelais soit classée dans la voirie communale, de la rue Rabelais au portail de l'ancienne école, soit sur une longueur de 29 mètres.

L'emprise de la voie a une largeur moyenne de 5 mètres.

Le Conseil Municipal, après délibération,
• Accepte cette proposition.

DÉCLARATION PRÉALABLE AMÉNAGEMENT DES FUTURS BUREAUX DU SERVICE CULTUREL

M. GUYON : Daniel Duran, déclaration préalable pour l'aménagement des futurs bureaux du service culturel.

M. DURAN : La Commune d'Amboise envisage de changer l'affectation de l'ancien logement de fonction du théâtre situé espace Pouchkine pour y installer le service culturel. La proximité des structures culturelles (théâtre, salle des fêtes, salle Molière) justifie ce choix.

Cette nouvelle affectation nécessite de déposer une déclaration préalable pour le changement de destination d'une habitation en bureaux.

Autorisez-vous le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'aménagement des futurs bureaux du service culturel dans l'ancien logement de fonction du théâtre situé espace Pouchkine ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Commune d'Amboise envisage de changer l'affectation de l'ancien logement de fonction du théâtre situé espace Pouchkine pour y installer le service culturel. La proximité des structures culturelles (théâtre, salle des fêtes, salle Molière) justifie ce choix.

Cette nouvelle affectation nécessite de déposer une déclaration préalable pour le changement de destination d'une habitation en bureaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'aménagement des futurs bureaux du service culturel dans l'ancien logement de fonction du théâtre situé espace Pouchkine.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2017

M. GUYON : Myriam Santacana. Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2017.

Mme SANTACANA : Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, l'article L3132-26 du Code du Travail prévoit que le Maire peut décider de supprimer ce repos dominical, après avis du Conseil Municipal et dans la limite de douze dimanches par année civile. Cette faculté est appelée communément « Les dimanches du Maire » et permet une ouverture plus étendue des commerces le dimanche.

A noter qu'un arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 autorise tout commerce de détail non alimentaire, à l'exception des commerces de meubles, à ouvrir les dimanches sur la période du 1^{er} juin au 15 septembre à Amboise.

Les dimanches autorisés au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail pourraient donc venir en complément et s'appliqueraient également aux commerces alimentaires. La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Après avoir recueilli l'avis de l'Union Commerciale du Val d'Amboise et des organisations professionnelles et syndicales, il vous est proposé de retenir les 7 dimanches suivants pour l'année 2017 :

- 15 janvier 2017 (soldes d'hiver),
- 9 avril 2017 (foire exposition d'Amboise),

- 16 avril 2017 (foire aux vins d'Amboise),
- 28 mai 2017 (week-end de l'Ascension),
- 10, 17 et 24 décembre 2017 (fêtes de fin d'année).

Le nombre de dimanches excédant 5, l'avis de la Communauté de Communes du Val d'Amboise est requis. Cette dernière s'est prononcée lors du conseil communautaire du 12 décembre 2016.

Etant ici précisé que seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Une décision du Maire entérinera les dates retenues.

Cette délibération a été présentée à la Commission du Développement économique, commercial, touristique et numérique le 3 Novembre 2016.

Acceptez-vous d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les 7 dimanches proposés pour l'année 2017, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail ?

M. GUYON : Je trouve les 2^{ème} et 3^{ème} lignes sont un peu raides. C'est-à-dire qu'on sait bien que le maire est un « négrier » mais « *le code du travail prévoit que le Maire peut décider de supprimer ce repos dominical* » ! C'est un peu en contradiction avec ce qui suit en disant que l'on fait appel à des gens volontaires qui sont payés au moins deux fois et qu'ils récupèrent cependant à temps égal ! Voilà, c'est la rédaction... c'est un peu dur

M. BOUTARD : Pourquoi n'a-t-il pas été inscrit le 31 décembre qui sera un dimanche ?

Mme SANTACANA : Parce que quand nous avons consulté les commerçants, ils n'ont pas souhaité inscrire cette date.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, l'article L3132-26 du Code du Travail prévoit que le Maire peut décider de supprimer ce repos dominical, après avis du Conseil Municipal et dans la limite de douze dimanches par année civile. Cette faculté est appelée communément « Les dimanches du Maire » et permet une ouverture plus étendue des commerces le dimanche.

A noter qu'un arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 autorise tout commerce de détail non alimentaire, à l'exception des commerces de meubles, à ouvrir les dimanches sur la période du 1^{er} juin au 15 septembre à Amboise.

Les dimanches autorisés au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail pourraient donc venir en complément et s'appliqueraient également aux commerces alimentaires. La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Après avoir recueilli l'avis de l'Union Commerciale du Val d'Amboise et des organisations professionnelles et syndicales, il est proposé de retenir les 7 dimanches suivants pour l'année 2017 :

- 15 janvier 2017 (soldes d'hiver),
- 9 avril 2017 (foire exposition d'Amboise),

- 16 avril 2017 (foire aux vins d'Amboise),
- 28 mai 2017 (week-end de l'Ascension),
- 10, 17 et 24 décembre 2017 (fêtes de fin d'année).

Le nombre de dimanches excédant 5, l'avis de la Communauté de Communes du Val d'Amboise est requis. Cette dernière s'est prononcée lors du conseil communautaire du 12 décembre 2016.

Etant ici précisé que seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Une décision du Maire entérinera les dates retenues.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les 7 dimanches proposés pour l'année 2017, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail.

DÉTERMINATION DE LA DURÉE D'EXERCICE SUR LES MARCHÉS HEBDOMADAIRES EN VUE DE LA CESSIION DES FONDS DE COMMERCE

M. GUYON : Détermination de la durée d'exercice sur les marchés hebdomadaires en vue de la cession des fonds de commerce. Marylène Gléver

Mme GLEVER : La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises tend à favoriser le développement de l'activité de ces entreprises. Le législateur s'est attaché au cas des commerçants non sédentaires exerçant leur activité dans les halles et marchés.

L'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au titulaire d'une autorisation d'occupation de présenter au Maire une personne comme successeur en cas de cession de son fonds. Cette personne doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Ces dispositions visent à faciliter la transmission des activités et du savoir-faire du commerce et de l'artisanat non sédentaire.

Afin d'éviter les spéculations, le législateur a conditionné l'exercice de ce droit de présentation en l'assujettissant à une durée minimale d'activité dans une halle ou un marché communal, étant entendu que la durée exigible ne peut excéder trois ans.

Cette délibération a été présentée à la Commission du Développement économique, commercial, touristique et numérique le 3 Novembre 2016.

L'avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires a été recueilli lors de la consultation du lundi 14 novembre 2016.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises tend à favoriser le développement de l'activité de ces entreprises. Le législateur s'est attaché au cas des commerçants non sédentaires exerçant leur activité dans les halles et marchés.

L'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au titulaire d'une autorisation d'occupation de présenter au Maire une personne comme successeur en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée

au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le Maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

Ces dispositions visent à faciliter la transmission des activités et du savoir-faire du commerce et de l'artisanat non sédentaire. Il s'agit d'un outil supplémentaire mis à disposition du Maire pour la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public sur les marchés. Les règles applicables en matière de domanialité publique et d'autorisation d'occupation du domaine public demeurent inchangées.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite, le droit de présentation est transmis aux ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux.

A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc.

En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

Cependant, afin d'éviter les spéculations, le législateur a conditionné l'exercice de ce droit de présentation en l'assujettissant à une durée minimale d'activité dans une halle ou un marché communal, étant entendu que la durée exigible ne peut excéder trois ans.

Cette durée doit être fixée par délibération du conseil municipal.

Une durée trop courte serait préjudiciable à la profession ainsi qu'à la bonne gestion du domaine public en favorisant l'émergence de transaction spéculative.

Il est proposé que le conseil municipal fixe ce seuil exigible à trois ans à compter de l'obtention de l'autorisation d'occupation d'une place fixe sur les marchés hebdomadaires.

L'avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires a été recueilli lors de la consultation du lundi 14 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

MODIFICATION PARTIELLE DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

M. GUYON : Modification partielle de la sectorisation scolaire. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : La loi n°2004-809 du 13 août 2004 confère au Conseil Municipal le soin de déterminer le ressort de chacune des écoles publiques et de répartir les élèves entre elles.

Au vu des différents programmes immobiliers, réalisés ou en cours, dont notamment l'important aménagement du secteur des Guillonnières et considérant qu'il est important de préserver et d'encourager la mixité sociale dans nos quartiers et nos écoles ainsi que de tenir compte au mieux des flux de population générés par ces nouveaux programmes (mouvements à l'intérieur de la commune et nouveaux arrivants), une réflexion sur la sectorisation scolaire a été conduite, rue par rue (n° de voirie) qui amène à proposer au Conseil Municipal la modification partielle des périmètres existants, dans un souci de cohérence et d'équilibre géographique.

Sont concernées :

- La voirie : Lotissement les Guillonnières
 - Allée Boby LAPOINTE
 - Rue Pierre DESPROGES
 - Rue Jacqueline MAILLAN
 - Rue de SUWA
- Les écoles :
 - Paul Louis COURIER (secteur actuel), George SAND élémentaire (proposition)
 - Jeanne d'ARC (secteur actuel), George SAND maternelle (proposition)

Cette modification partielle serait effective à partir du 3 janvier 2017 pour les élèves nouvellement inscrits.

Cette délibération a été présentée à la Commission de l'Education et de la Jeunesse le 6 Novembre 2016.

Acceptez-vous cette proposition de modification partielle de la sectorisation scolaire?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Simplement, une petite observation. Les enfants qui ont commencé leur scolarité à Paul Louis Courier vont changer d'école en cours de scolarité.

Mme LATAPY : Non. Les enfants qui sont inscrits, pour l'instant, on ne change rien. Les enfants restent dans les écoles qui leur ont été affectées. Ça concerne 13 élèves au total sur la sectorisation et ça représente 11 familles. Ce sont les enfants inscrits dans les secteurs déjà scolarisés sur Paul Louis Courier ou sur Jeanne d'Arc et qui devraient maintenant aller à George Sand et ça représente un total de 13 enfants.

M. GUYON : On ne sépare pas les fratries ?

Mme LATAPY : On ne sépare pas les fratries. Sur les 13 enfants, vous avez actuellement 4 enfants qui sont scolarisés sur Jeanne d'Arc. De toute façon, ces enfants là, obligatoirement pour la rentrée en élémentaire seront affectés à une autre école et systématiquement, ils rentreront à l'école George Sand.

M. BOUTARD : De toute façon, c'est la conséquence de l'agrandissement de lotissements....

M. GUYON : Oui, bien sûr et je pense à toutes ces rues du lotissement des Guillonnières, elles sont bien plus près de l'école George Sand que de l'école Paul Louis Courier....

M. BOUTARD : Après, vous savez que cela peut provoquer quelques réticences dans certaines familles

M. GUYON : Oui, c'est pour cela que le comble serait ... cela s'est produit aussi par le passé, que l'on soit amené à fermer des classes dans certaines écoles et qu'on nous demande d'en ouvrir d'autres d'urgence dans une autre école. Il ne faut pas qu'on en arrive là. C'est une question de persuasion, de diplomatie mais je pense que l'idée fait bien son chemin et je crois que l'expérience montre qu'il y a de bonnes écoles

M. BOUTARD : La meilleure solution serait qu'il n'y ait plus de carte scolaire !

M. GUYON : Là ce serait la foire d'empoigne !

M. BOUTARD : Tout le monde voudrait aller dans la bonne école parce que les autres seraient mauvaises ! C'est ce que je voulais entendre

M. GUYON : Je ne prendrai pas ce risque là

M. BOUTARD : Cela veut dire quand même que dans peu de temps, on pourrait avoir les mêmes soucis sur l'école Ambroise Paré même si les chiffres ont baissé l'année dernière, mais on pourrait avoir les mêmes conséquences avec les lotissements qui s'agrandissent sur les Hauts de Choiseul.

M. GUYON : Ça s'est produit. J'ai connu des années où on appelait le maire au secours en disant « *il ne faut surtout pas qu'on ferme de classes, il y a des menaces de fermeture, intervenez.* », parce que cela commençait à se désertifier un petit peu et puis, il est arrivé un moment où on nous a dit, Monsieur le Maire il faut transformer

le préau en salle de cours parce qu'on ne s'en sort plus, il n'y a plus assez de places. Il vaut mieux qu'il y ait des sectorisations scolaires pour réguler un peu

M. BOUTARD : Sachant, Monsieur le Maire, que ce n'est pas encore pour demain, mais le transfert de la gendarmerie aura aussi des conséquences assez lourdes sur l'école du Bout des Ponts et ces enfants qui sont plus près de la Verrerie seront aussi transférés sans doute sur le secteur de la Verrerie..

M. GUYON : Est-on sûr que la majorité des élèves du Bout des Ponts sont issus de la gendarmerie ?

M. BOUTARD : Il y en a quand même pas mal !

Mme LATAPY : Il y en a de moins en moins

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 (article 80) confère au Conseil Municipal le soin de déterminer le ressort de chacune des écoles publiques et de répartir les élèves entre elles.

Au vu des différents programmes immobiliers, réalisés ou en cours, dont notamment l'important aménagement du secteur des Guillonnières, et considérant qu'il est important de préserver et d'encourager la mixité sociale dans nos quartiers et nos écoles ainsi que de tenir compte au mieux des flux de population générés par ces nouveaux programmes (mouvements à l'intérieur de la commune et nouveaux arrivants), une réflexion sur la sectorisation scolaire a été conduite, rue par rue (n° de voirie) qui amène à proposer au Conseil Municipal la modification partielle des périmètres existants, dans un souci de cohérence et d'équilibre géographique.

Sont concernées :

- La voirie : Lotissement les Guillonnières
 - Allée Bobby LAPOINTE
 - Rue Pierre DESPROGES
 - Rue Jacqueline MAILLAN
 - Rue de SUWA

- Les écoles :
 - Paul Louis COURIER (secteur actuel), George SAND élémentaire (proposition)
 - Jeanne d'ARC (secteur actuel), George SAND maternelle (proposition)

SECTEURS SCOLAIRES	N° voirie	secteur actuel élémentaire	secteur actuel maternelle	proposition maternelle et élémentaire
Allée Bobby LAPOINTE (lot les Guillonnières)	du 1 au 20	P L COURIER	Jeanne d'ARC	George SAND
Rue Pierre DESPROGES (lot les Guillonnières)	du 1 au 20	P L COURIER	Jeanne d'ARC	George SAND
Rue Jacqueline MAILLAN (lot les Guillonnières)	du 1 au 6	P L COURIER	Jeanne d'ARC	George SAND
Rue de SUWA (lot les Guillonnières)	du 4 au 20	P L COURIER	Jeanne d'ARC	George SAND

Cette modification partielle serait effective à partir du 3 janvier 2017 pour les élèves nouvellement inscrits.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition de modification partielle de la sectorisation scolaire.

SUBVENTIONS POUR LES ECOLES ANNEE 2017

M. GUYON : Julie DE PRETTO, subventions pour les écoles

Mme DE PRETTO : La Ville d'Amboise participe financièrement aux dépenses concernant les projets à caractère éducatif présentés par les écoles publiques de la Ville.

La participation de la Commune est plafonnée à 80% du montant du projet et dans la limite de 30,00 € par élève. (20% du montant du projet restera à la charge de l'école, association de Parents d'élèves ou coopérative). Elle concerne tous les élèves des écoles élémentaires et les élèves de grande section des maternelles.

Par conséquent, il est proposé l'octroi d'un montant de subvention égal à :

- * 600.00 € pour l'école Ambroise Paré maternelle
- * 870.00 € pour l'école Anne de Bretagne
- * 840.00 € pour l'école George Sand maternelle
- * 1 260.00 € pour l'école Jeanne d'Arc
- * 4 200.00 € pour l'école Ambroise Paré élémentaire
- * 5 400.00 € pour l'école George Sand élémentaire
- * 2 760.00 € pour les écoles Jules Ferry maternelle & élémentaire
- * 4 470.00 € pour l'école Paul Louis Courier
- * 6 060.00 € pour l'école Rabelais-Richelieu

La participation de la Ville ne pourra être supérieure aux montants indiqués par la délibération pour chacune des écoles concernées. Les paiements seront effectués au fur et à mesure de la réception des factures.

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur.

Cette délibération a été présentée à la Commission de l'Education et de la Jeunesse le 6 Décembre 2016. Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : L'adjointe aux Finances me signale que cela fait 26 960 €. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise participe financièrement aux dépenses concernant les projets à caractère éducatif présentés par les écoles publiques de la Ville.

La participation de la Commune est plafonnée à 80% du montant du projet et dans la limite de 30,00 € par élève. (20% du montant du projet restera à la charge de l'école, association de Parents d'élèves ou coopérative). Elle concerne tous les élèves des écoles élémentaires et les élèves de grande section des maternelles.

Par conséquent, il est proposé l'octroi d'un montant de subvention égal à :

- * 600.00 € pour l'école Ambroise Paré maternelle
- * 870.00 € pour l'école Anne de Bretagne
- * 840.00 € pour l'école George Sand maternelle
- * 1 260.00 € pour l'école Jeanne d'Arc
- * 4 200.00 € pour l'école Ambroise Paré élémentaire
- * 5 400.00 € pour l'école George Sand élémentaire

- * 2 760.00 € pour les écoles Jules Ferry maternelle & élémentaire
- * 4 470.00 € pour l'école Paul Louis Courier
- * 6 060.00 € pour l'école Rabelais-Richelieu

La participation de la Ville ne pourra être supérieure aux montants indiqués par la délibération pour chacune des écoles concernées. Les paiements seront effectués au fur et à mesure de la réception des factures.

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE : PROGRAMMATION CULTURELLE DECENTRALISEE

M. GUYON : Convention de partenariat et de prestation de service, Valérie Collet.

Mme COLLET : Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les Communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'activité du service Enfance-Jeunesse et Culture de la Communauté de communes du Val d'Amboise depuis les récents transferts et harmonisations de compétences et des ressources dont dispose la ville centre, il est proposé que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la communauté de communes la programmation culturelle communautaire de spectacles.

Cette programmation comprend la diffusion de plusieurs spectacles dans des petites communes du territoire et la mise en œuvre d'actions culturelles liées, en lien avec la population et en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre du P.A.C.T. 2017 conclu avec la région Centre-Val de Loire et du contrat de développement culturel annuel conclu avec le Conseil Départemental 37. A ces titres, elle est éligible à des soutiens financiers.

La convention ci-joint définit les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2017.

Elle définit notamment les modalités d'encaissement par la Ville d'Amboise pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Ce principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La billetterie mise en place par la Ville sera effectuée par la commune pour le compte de Val d'Amboise. Le régisseur communal percevra les recettes émanant de cette billetterie pour le compte de Val d'Amboise. Les chèques devront être émis à l'ordre du Trésor Public. Ces sommes encaissées s'imputeront chez le comptable sur un compte de tiers – compte 4648.

La CCVA émettra un titre de recettes correspondant après le dernier spectacle de l'année au compte 70632 et la commune un ordre de paiement du même montant.

Les états de versement du régisseur devront faire apparaître, dans des colonnes distinctes, pour chaque débiteur, la part de la recette pour la commune ainsi que celle pour la CCVA, puis le montant total du chèque (ou numéraire). Un récapitulatif total des versements Commune/CCVA devra également apparaître sur cet état.

L'acte constitutif de la régie de la Commune doit prévoir l'encaissement des recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers.

Cette délibération a été présentée et débattue à la commission de la Culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture le 24 octobre 2016.

Autorisez-vous le maire à signer cette convention de partenariat et de prestation de services avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2017 et à l'encaissement de recettes de la ville pour le compte de Val d'Amboise ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les Communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'activité du service Enfance-Jeunesse et Culture de la Communauté de communes du Val d'Amboise depuis les récents transferts et harmonisations de compétences et des ressources dont dispose la ville centre, il est proposé que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la communauté de communes la programmation culturelle communautaire de spectacles.

Cette programmation comprend la diffusion de plusieurs spectacles dans des petites communes du territoire et la mise en œuvre d'actions culturelles liées, en lien avec la population et en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre du P.A.C.T. 2017 conclu avec la région Centre-Val de Loire et du contrat de développement culturel annuel conclu avec le Conseil Départemental 37.

A ces titres, elle est éligible à des soutiens financiers.

La convention ci-joint définit les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2017.

Elle définit notamment les modalités d'encaissement par la Ville d'Amboise pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Ce principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La billetterie mise en place par la Ville sera effectuée par la commune pour le compte de Val d'Amboise. Le régisseur communal percevra les recettes émanant de cette billetterie pour le compte de Val d'Amboise. Les chèques devront être émis à l'ordre du Trésor Public. Ces sommes encaissées s'imputeront chez le comptable sur un compte de tiers – compte 4648.

La CCVA émettra un titre de recettes correspondant après le dernier spectacle de l'année au compte 70632 et la commune un ordre de paiement du même montant.

Les états de versement du régisseur devront faire apparaître, dans des colonnes distinctes, pour chaque débiteur, la part de la recette pour la commune ainsi que celle pour la CCVA, puis le montant total du chèque (ou numéraire). Un récapitulatif total des versements Commune/CCVA devra également apparaître sur cet état.

L'acte constitutif de la régie de la Commune doit prévoir l'encaissement des recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le maire à signer cette convention de partenariat et de prestation de services avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2017 et à l'encaissement de recettes de la ville pour le compte de Val d'Amboise.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE
PROGRAMMATION CULTURELLE 2017**

ENTRE

La Ville d'Amboise représentée par Monsieur Christian GUYON, Maire,, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016

ET

La Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) représentée par Monsieur Claude VERNE, Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016

- Compte tenu de l'activité du service Enfance-Jeunesse et Culture de la Communauté de communes depuis les récents transferts et l'harmonisation des compétences et des ressources dont dispose la ville centre ;
- Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes la programmation culturelle communautaire de spectacles, comprenant la diffusion de spectacles et la mise en œuvre d'actions culturelles liées, en lien avec la population, en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise.

La Ville d'Amboise programmera et coordonnera la mise en place des propositions artistiques annuelles et des actions culturelles, en concertation avec la commission culture de la CCVA.

La CCVA choisit les communes d'accueil des manifestations. La CCVA s'assurera de la disponibilité des lieux de représentation et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement des manifestations.

La Ville d'Amboise coordonnera la mise en œuvre artistique, logistique et technique de la programmation et des actions, en lien direct avec les communes d'accueil.

La CCVA s'engage à mobiliser les communes sur les bonnes conditions d'accueil des équipes artistiques – *entre autres : présence de référents communaux à l'arrivée des équipes, préparation d'un catering, espaces privatifs équipés et chauffés avec sanitaires, nettoyage des locaux avant et après les manifestations* – et du personnel administratif et technique de la ville d'Amboise.

La CCVA imposera en particulier la présence de référents des communes d'accueil et la mise à disposition de personnel pour l'accès aux sites des manifestations, pour la bonne mise en fonctionnement et en ordre de marche des équipements et du matériel nécessaire aux manifestations, pour d'éventuelles interventions techniques spécifiques (électricité, manutention, etc.) et la mise à disposition éventuelle de matériel.

Enfin, elle s'assurera de l'engagement des communes à respecter la bonne conformité des conditions de sécurité d'accueil du public et les dispositions règlementaires à prendre quand il y a lieu.

En qualité de programmateur, la Ville d'Amboise signera les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies, établira les bons de commande ou d'engagement et procédera au paiement, pour le compte de la CCVA, conformément aux coûts détaillés à l'article 3.

Détail de la programmation prévisionnelle

« Jour de Bal », danse – CCN Tours :

Vendredi 21 avril 2017, salle de l'ALSH de Neuillé le Lierre

« Le café de l'Excelsior », théâtre. Cie Les fous de Bassan :

Vendredi 12 mai 2017, Café « d'Antre-potes » de Noizay.

2 Concerts dans le cadre du cycle Histoire en musique :

« Musique de Cour », dimanche 23 avril 2017, Palais de la Prévôté à Limeray

« St Ouen au XVIIème : Vigarani », dimanche 11 juin 2017, Eglise de St Ouen les vignes

Chaque chose en son temps, clown théâtre - Cie Jean et Faustin :

*2 ou 3 représentations fin 2017 : communes pressenties, à confirmer : **Lussault sur Loire ou Souvigny de Touraine ou autre ?***

Communication

La Ville d'Amboise détiendra les éléments nécessaires à la publicité des manifestations (photos, dossiers de presse, etc.).

Elle les fournira sur demande à la CCVA et aux communes d'accueil des manifestations.

La Commune d'Amboise et la CCVA seront mentionnées sur toute communication sur la programmation. Le logo de chacun figurera notamment sur les supports de communication.

Chaque partenaire s'engage à soutenir la campagne de communication organisée autour des manifestations et à relayer l'information sur ses supports de communication et auprès de ses réseaux locaux.

Assurances

La Commune d'Amboise et la CCVA déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des manifestations.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 et prend fin au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement par l'EPCI à la Commune des frais relatifs à la prestation de services s'effectue sur la base d'un coût net réel de fonctionnement du service, constaté par l'EPCI. Il est établi sur la base des dépenses de maintien du niveau de service de l'année 2016.

Le remboursement des frais tient néanmoins compte, à niveau de service équivalent, de l'actualisation des coûts (augmentation du point, avancement, augmentation des

tarifs des consommables, etc.). Ces coûts doivent être compris dans les montants prévisionnels détaillés ci-après.

Tout engagement financier supérieur qui entraînerait une augmentation par rapport au budget prévisionnel établi par la commune, doit préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté de communes. A défaut, cette augmentation ne sera pas prise en compte dans le remboursement fait à la commune au titre de la présente convention.

Le coût comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté, à partir des dépenses des derniers comptes administratifs actualisés, des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût prévisionnel de janvier à décembre 2017 se décompose comme suit :

Charges de personnel : 11 169 €

réparties comme suit :

a) *Service Culture (y compris les inhérents liés au personnel tels que les frais de formation, les frais d'assurance du personnel, les frais de missions et déplacement... au prorata des manifestations gérées pour le territoire communautaire) : 10 637 €*

b) *Service support (5 % du coût du service culture) : 532 €*

Frais liés à l'activité-programmation : 9 070 €

Frais de communication : 2 500 €

Les frais de communication (plaquettes, cartes, publicités, affiches...) sont estimés à 2 500 €, soit environ 10% des frais de communication portés par la Ville d'Amboise sur la programmation culturelle.

Soit au total : 22 739 €

Les recettes prévisionnelles de janvier à décembre 2017 se décomposent comme suit :

Recettes : 4862 €

Récapitulatif des dépenses et recettes prévisionnelles de la CCVA

<i>Compagnie</i>	<i>Spectacles</i>	<i>Lieu(x)</i>	<i>Dépenses prévisionnelles totales</i>	<i>Recettes prévisionnelles de billetterie</i>
CCN Tours	Jour de Bal	NEUILLE LE LIERRE	1160 €	0 €
Cie Les Fous de Bassan	Le Café de l'Excelsior	NOIZAY	1830 €	300 €
Cie Jean et Faustin	Chaque chose en son temps	En COURS de validation	3100 €	1000 €
Association Fluto Dolce - Duorigine	2 Concerts « Histoire en Musique »	LIMERAY ET ST OUEN LES VIGNES	2980 €	0 €
<i>Sous total remboursement à la Ville des coûts artistiques liés à la programmation - Spectacles</i>			9070 €	1300 €
			<i>Dépenses prévisionnelles mises à disposition de service</i>	<i>Remboursement recettes Région Centre Val de Loire (PACT) et Conseil Départemental 37</i>
Sous total remboursement à la Ville d'Amboise des frais de personnel			11 169 €	
Sous total remboursement à la Ville d'Amboise des frais de communication			2 500 €	
Sous total reversement de la Ville d'Amboise d'une partie des subventions régionales et départementales				2902 € région C VDL+ 660 € CD 37
TOTAL DEPENSES CCVA			22 739 €	
TOTAL RECETTES CCVA				4862 €

Le remboursement des frais et des charges de personnel du service culture et du service support s'effectue sur facture, sur la base d'un état au réel, certifié conforme et signé par l'élu en charge, à l'issue de la programmation annuelle.

L'EPCI imputera les dépenses liées aux frais d'activité et de fonctionnement au compte 62875 et la Commune les recettes au compte 70876.

L'EPCI imputera les dépenses liées aux charges de personnel au compte 6217 et la Commune les recettes au compte 70845.

La Ville reversera une partie de la subvention régionale –sollicitée au titre du PACT 2017- et de la subvention départementale –sollicitée au titre du contrat de développement culturel 2017- reçues pour la saison culturelle 2017, en proportion des dépenses respectives de la programmation communale et de la programmation communautaire, sur la base du montant total notifié en 2017 par la Région Centre-Val de Loire et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Le reversement sera effectué une fois le solde des subventions perçues par la Ville d'Amboise (en 2018 pour la subvention de la région Centre Val-de-Loire).

L'EPCI imputera ces recettes au compte 70875 et la Commune ces dépenses au compte 62876.

L'encaissement des recettes pour le compte de tiers

Le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recette pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité

La billetterie mise en place sera effectuée par la Ville, pour le compte de Val d'Amboise.

Le régisseur communal percevra les recettes émanant de cette billetterie pour le compte de Val d'Amboise.

Les chèques devront être émis à l'ordre du Trésor Public.

Ces sommes encaissées s'imputeront chez le comptable sur un compte de tiers - compte 4648.

La CCVA émettra un titre de recette correspondant après le dernier spectacle de l'année au compte 70632 et la commune un ordre de paiement du même montant.

Les recettes perçues par la Ville d'Amboise en 2016 sur la programmation communautaire 2017 feront l'objet d'un reversement au cours de l'année 2017.

Les états de versement du régisseur devront faire apparaître, dans des colonnes distinctes, pour chaque débiteur, la part de la recette pour la commune ainsi que celle pour la CCVA, puis le montant total du chèque (ou numéraire ou encaissement par carte bancaire). Un récapitulatif total des versements Commune/CCVA devra également apparaître sur cet état.

L'acte constitutif de la régie de la Commune doit prévoir l'encaissement des recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers.

Les éléments de bilan financier pourront être communiqués au Conseil régional et au Conseil départemental qui apportent leur soutien aux manifestations, dans le cadre du P.A.C.T 2017 pour l'un et du contrat de développement culturel 2017 pour l'autre

ARTICLE 4: MODIFICATION et RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

AIDE AU PROJET ASSOCIATION CHORALECHANTELOIRE - CONCERT AVRIL 2017

M. GUYON : Aide au projet Chorale Chante Loire, Véziane Leblond

Mme LEBLOND : Dans la continuité de grands événements qu'elle organise régulièrement, l'association prévoit d'organiser un rendez-vous d'envergure à l'église

St Denis le 9 avril 2017 en présentant « La Passion selon Saint Jean » de J.S. Bach, œuvre classique majeure du répertoire.

Ce projet est organisé en partenariat avec l'association Renaissance des Orgues. Des solistes et musiciens professionnels participeront également au programme.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet qui participe à la dynamique de la vie culturelle locale, il est proposé d'accorder une aide financière de 800 € à l'association Chorale Chante-Loire.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 8 000 €.

Cette dépense serait imputée à l'article 301 6574.

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 28 novembre 2016.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'association Chorale Chante-Loire poursuit son activité de concerts.

Dans la continuité de grands événements qu'elle organise régulièrement, l'association prévoit d'organiser un rendez-vous d'envergure à l'église St Denis le 9 avril 2017 en présentant « La Passion selon Saint Jean » de J.S. Bach, œuvre classique majeure du répertoire.

Ce projet est organisé en partenariat avec l'association Renaissance des Orgues. Des solistes et musiciens professionnels participeront également au programme.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet qui participe à la dynamique de la vie culturelle locale, il est proposé d'accorder une aide financière de 800 € à l'association Chorale Chante-Loire.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 8 000 €.

Cette dépense serait imputée à l'article 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

SUBVENTION ASSOCIATION ANIMATION RENAISSANCE AMBOISE

M. GUYON : L'ARA présente depuis une quarantaine d'années son spectacle nocturne au château Royal d'Amboise. Cette association compte 480 bénévoles d'Amboise, mais aussi de tout le canton.

En 2016, une toute nouvelle création « la Prophétie d'Amboise » a investi le château, et à cet effet, l'association a fait appel au metteur en scène et compositeur Damien Fontaine, connu pour la qualité de ses spectacles aux quatre coins du monde, mais surtout pour sa participation à la Fête des Lumières de Lyon.

L'association sollicite auprès de la Ville d'Amboise une subvention d'un montant de 20 000 € afin de poursuivre la mise en œuvre de son projet.

Les dépenses totales afférentes à ce spectacle s'élèvent à 571 500 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet qui participe à la dynamique de la vie culturelle locale, je vous propose d'accorder une aide financière de 20 000 € à l'association Animation Renaissance Amboise et pour que cette association ne se trouve pas trop en difficulté, on est quand même à quelques jours de la fin de l'année, je vais proposer de lui faire une notification pour lui indiquer qu'une subvention a été votée au Conseil Municipal et elle pourra en faire état auprès d'éventuels bailleurs de fonds.

Cette dépense sera imputée à l'article 20421/0252. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'Association « Animation Renaissance Amboise » présente depuis 40 ans son spectacle nocturne chaque été en juillet et août au château Royal d'Amboise. Cette association compte 480 bénévoles d'Amboise, mais aussi de tout le canton.

En 2016, une toute nouvelle création « la Prophétie d'Amboise » a investi le château, et à cet effet, l'association s'est entourée du metteur en scène et compositeur Damien FONTAINE, connu pour la qualité de ses spectacles aux quatre coins du monde, mais surtout pour sa participation à la Fête des Lumières de Lyon.

Un spectacle nocturne est un atout pour Amboise qui permet de prolonger les séjours en soirée en dînant sur le secteur et en prenant éventuellement un hébergement.

L'association sollicite auprès de la Ville d'Amboise une subvention d'un montant de 20 000 € afin de poursuivre la mise en œuvre de son projet. Les dépenses totales afférentes à ce spectacle s'élèvent à 571 500 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet qui participe à la dynamique de la vie culturelle locale, il est proposé d'accorder une aide financière de 20 000 € à l'association Animation Renaissance Amboise.

Cette dépense sera imputée à l'article 20421/0252.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

RESTAURATION DU TABLEAU DE FRANÇOIS-GUILLAUME MÉNAGEOT « La Mort de Léonard de Vinci »

M. GUYON : La restauration du tableau de François Guillaume Ménageot, convention de partenariat avec la Fondation St Louis et une demande de subvention à la DRAC au titre du FRAR, Bernad Pegeot

M. PEGEOT : La Fondation Saint-Louis et la Ville d'Amboise souhaitent collaborer en vue de la restauration du tableau de François-Guillaume Ménageot « La mort de Léonard de Vinci » référencé dans les collections de la ville d'Amboise sous l'appellation « Musée de France ».

Inspiré d'un texte de Giorgio Vasari, il évoque la légende selon laquelle François Ier aurait été présent aux côtés de l'artiste à sa mort en 1519.

La Fondation Saint-Louis sollicite le prêt du tableau sur la période du printemps 2017 au printemps 2020, dans le cadre des événements qui commémorent le séjour de Léonard de Vinci à Amboise il y a 500 ans.

La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande et mettre à disposition de la Fondation Saint-Louis l'œuvre de François-Guillaume Ménageot une fois qu'elle sera restaurée.

En amont de la mise en dépôt, le tableau doit en effet faire l'objet d'une restauration. Celle-ci fait suite à une étude préalable spécialisée qui a analysé l'œuvre et préconisé les interventions nécessaires.

- Le coût de l'étude est de 3 960 € HT.
- Le coût de la restauration est de 23 955 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU F.R.A.R.

Par délibération du 16 Novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Centre Val de Loire.

La commune peut également solliciter un soutien financier pour ce projet de restauration, au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration, auprès de la DRAC Centre Val de Loire.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du livre et de la lecture le 24 Octobre 2016.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès de la DRAC Centre Val de Loire, au titre du FRAR, l'aide la plus élevée possible, pour soutenir ce projet de restauration ?

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION SAINT LOUIS

La convention de partenariat jointe définit les modalités de coopération entre la Commune et la Fondation Saint Louis pour l'organisation et le financement de l'étude et de la restauration de l'œuvre.

L'étude du tableau et la restauration s'effectuent sur l'initiative et le contrôle de la commune d'Amboise.

La Fondation Saint Louis s'engagerait à prendre en charge la somme de 8 751 € correspondant au coût HT de l'étude et de la restauration déduction faite de l'aide de 19 164 € attribuée par la DRAC et la Région Centre Val de Loire au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR).

Dans un premier temps, la Commune procéderait au paiement de la totalité de l'étude et de la restauration directement auprès du prestataire les réalisant. Dans un second temps, un titre de recette serait émis par la commune d'Amboise auprès de la Fondation Saint Louis pour le remboursement de la part mise à sa charge.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du livre et de la lecture le 24 Octobre 2016.

Autorisez-vous le Maire à signer avec la Fondation Saint Louis la convention de partenariat définissant les modalités de coopération relative à l'étude et à la restauration du tableau dont elle est propriétaire, « La mort de Léonard de Vinci », de François-Guillaume Ménageot ?

M. GUYON : La Fondation St Louis a donné son accord aujourd'hui. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATIONS

***RESTAURATION DU TABLEAU DE
FRANÇOIS-GUILLAUME MÉNAGEOT « La Mort de Léonard de Vinci »
DEMANDE DE SUBVENTION DRAC CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU F.R.A.R.***

La Fondation Saint-Louis et la Ville d'Amboise souhaitent collaborer en vue de la restauration du tableau de François-Guillaume Ménageot « La mort de Léonard de Vinci » référencé dans les collections de la ville d'Amboise sous l'appellation « Musée de France ».

Inspiré d'un texte de Giorgio Vasari, il évoque la légende selon laquelle François Ier aurait été présent aux côtés de l'artiste à sa mort en 1519.

La Fondation Saint-Louis sollicite le prêt du tableau sur la période du printemps 2017 au printemps 2020, dans le cadre des événements qui commémorent le séjour de Léonard de Vinci à Amboise il y a 500 ans.

La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande et mettre à disposition de la Fondation Saint-Louis l'œuvre de François-Guillaume Ménageot une fois qu'elle sera restaurée.

En amont de la mise en dépôt, le tableau doit en effet faire l'objet d'une restauration. Celle-ci fait suite à une étude préalable spécialisée qui a analysé l'œuvre et préconisé les interventions nécessaires.

- Le coût de l'étude est de 3 960 € HT.
- Le coût de la restauration est de 23 955 € HT.

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2016 sur la ligne 2161 322.

Par délibération du 16 Novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Centre Val de Loire.

La commune peut également solliciter un soutien financier pour ce projet de restauration, au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration, auprès de la DRAC Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès de la DRAC Centre Val de Loire, au titre du FRAR, l'aide la plus élevée possible, pour soutenir ce projet de restauration.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION SAINT LOUIS

La Fondation Saint-Louis et la Ville d'Amboise souhaitent collaborer en vue de la restauration du tableau de François-Guillaume Ménageot « La mort de Léonard de Vinci » référencé dans les collections de la ville d'Amboise sous l'appellation « Musée de France ».

Inspiré d'un texte de Giorgio Vasari, il évoque la légende selon laquelle François Ier aurait été présent aux côtés de l'artiste à sa mort en 1519.

La Fondation Saint-Louis sollicite le prêt du tableau sur la période du printemps 2017 au printemps 2020, dans le cadre des événements qui commémorent le séjour de Léonard de Vinci à Amboise il y a 500 ans.

La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande et mettre à disposition de la Fondation Saint-Louis l'œuvre de François-Guillaume Ménageot une fois qu'elle sera restaurée.

En amont de la mise en dépôt, le tableau doit en effet faire l'objet d'une restauration. Celle-ci fait suite à une étude préalable spécialisée qui a analysé l'œuvre et préconisé les interventions nécessaires.

- Le coût de l'étude est de 3 960 € HT.
- Le coût de la restauration est de 23 955 € HT.

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2016 sur la ligne 2161 322.

La convention de partenariat jointe définit les modalités de coopération entre la Commune et la Fondation Saint Louis pour l'organisation et le financement de l'étude et de la restauration de l'œuvre.

L'étude du tableau et la restauration s'effectuent sur l'initiative et le contrôle de la commune d'Amboise.

La Fondation Saint Louis s'engagerait à prendre en charge la somme de 8 751 € correspondant au coût HT de l'étude et de la restauration déduction faite de l'aide de 19 164 € attribuée par la DRAC et la Région Centre Val de Loire au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR).

Dans un premier temps, la Commune procéderait au paiement de la totalité de l'étude et de la restauration directement auprès du prestataire les réalisant. Dans un second temps, un titre de recette serait émis par la commune d'Amboise auprès de la Fondation Saint Louis pour le remboursement de la part mise à sa charge.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer avec la Fondation Saint Louis la convention de partenariat définissant les modalités de coopération relative à l'étude et à la restauration du tableau dont elle est propriétaire, « La mort de Léonard de Vinci », de François-Guillaume Ménageot.

ETUDE PREALABLE ET RESTAURATION DU TABLEAU DE FRANÇOIS-GUILLAUME MÉNAGEOT « La Mort de Léonard de Vinci »

Entre

La Fondation Saint Louis domiciliée Château Royal d'Amboise - BP 371 - 37403 Amboise représentée par M. Jean-Louis SUREAU, son Secrétaire général

Et

La Commune d'Amboise domiciliée 60 rue de la concorde 37400 Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 9 décembre 2016

PREAMBULE

La Commune d'Amboise est propriétaire du tableau de François-Guillaume Ménageot « La Mort de Léonard de Vinci » référencé dans les collections de la ville sous l'appellation Musée de France.

La Fondation Saint-Louis sollicite le prêt du tableau au château d'Amboise sur la période du printemps 2017 au printemps 2020, dans le cadre des événements qui vont commémorer l'arrivée de Léonard de Vinci à Amboise il y a 500 ans.

La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande. Cependant, en amont de la mise en dépôt, le tableau doit faire l'objet d'une restauration, précédée d'une étude spécialisée ayant pour objet d'analyser l'œuvre et de préconiser les interventions nécessaires.

Il convient de définir les modalités de prise en charge de l'étude préalable et de la restauration du tableau.

C'est pourquoi, entre la Commune d'Amboise et la Fondation Saint Louis, il est convenu ce qui suit :

1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par la Fondation Saint Louis :

- des travaux d'étude préalable à la restauration du tableau de François-Guillaume MÉNAGEOT « La mort de Léonard de Vinci ».
- de la restauration de ce tableau

2- DESCRIPTIF DES TRAVAUX

La Commune a confié l'étude préalable et la restauration du tableau de François-Guillaume MÉNAGEOT « La mort de Léonard de Vinci » à Pauline Helou-de La Grandière.

- Le coût de l'étude est de 3 960 € HT.
- Le coût de la restauration est de 23 955 € HT.

La Commission Scientifique régionale des Musées de France a émis un avis favorable à ce projet.

3- DISPOSITIONS FINANCIERES

La Fondation Saint Louis s'engage à prendre en charge la somme de 8 751 € correspondant au coût HT de l'étude et de la restauration, déduction faite de l'aide de 19 164 € attribuée par la DRAC et la Région Centre val de Loire au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) dans les conditions suivantes :

- Dans un premier temps, la Commune procédera au paiement de la totalité des prestations directement auprès de la restauratrice.
- Dans un second temps, un titre de recette sera émis par la commune d'Amboise auprès de la Fondation Saint Louis pour le remboursement de la somme de 8 751 €.

La participation de la Fondation Saint Louis sera versée au compte de la Commune d'Amboise, par virement auprès du Trésor Public.

4- JOUISSANCE DE L'ŒUVRE

La Commune d'Amboise reste propriétaire du tableau.

Elle s'engage à mettre à disposition de la Fondation Saint-Louis l'œuvre de François-Guillaume Ménageot « La Mort de Léonard de Vinci » une fois qu'elle sera restaurée, pour une durée de 3 ans, dans le cadre des événements qui viendront commémorer l'arrivée de Léonard de Vinci à Amboise il y a 500 ans, dans les conditions qui seront définies ultérieurement au sein d'une convention de dépôt entre les parties.

5- DUREE

La convention prend effet dès sa signature entre les parties et se terminera une fois que sera versée l'intégralité de la participation financière.

6- CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

M. GUYON : Claude Michel : modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Amboise

M. MICHEL : Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 novembre 2016 ; La Loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 redéfinit les compétences des communautés de communes. L'article 68 de la loi prévoit la mise en conformité des statuts avec ces nouvelles compétences.

En pratique, les évolutions de compétences ont déjà été anticipées dans la modification statutaire intervenue au 1^{er} janvier 2016, hormis pour la compétence GEMAPI obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cependant, certaines compétences sont devenues obligatoires tandis que d'autres ont vu leur libellé modifié ou la référence à la notion d'intérêt communautaire supprimée. Dès lors, il est indispensable de réécrire les statuts en tenant compte de ces évolutions législatives. Sont concernées :

1/ La réorganisation des compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace communautaire
- Le développement économique
- Aire d'accueil des gens du voyage, compétence nouvellement obligatoire au 1^{er} janvier 2017
- Collecte des déchets, compétence nouvellement obligatoire au 1^{er} janvier 2017

2/ La réorganisation des compétences optionnelles désormais mentionnées comme telles :

- Politique du logement et du cadre de vie, suppression de la sous-compétence « gens du voyage » renvoyée en compétence obligatoire
- Voirie d'intérêt communautaire : sans changement
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Eau potable : Modification du libellé « protection de l'environnement » dont les 3 sous-compétences : ordures ménagères, eau potable, assainissement sont éclatées dans les 3 groupes de compétence. Ajout de la sous-compétence « Plan Climat Air Energie Territorial ».

3/ La réorganisation des compétences supplémentaires :

- Le développement touristique d'intérêt communautaire
- Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (Petite enfance Enfance Jeunesse : sans changement.
- Culture : sans changement.
- Sport : sans changement.
- Réseaux publics de communications électroniques : sans changement.

4/ La suppression de l'article 8 des statuts :

Cet article ne fait que rappeler une disposition légale et n'est donc d'aucune utilité.

- Approuvez-vous la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération pour application à compter du 1^{er} janvier 2017 ?

- Acceptez-vous de déclarer que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Les trois quarts sont des dispositions légales dont GEMAPI. De toute façon, on est contraint d'accepter mais avec quelles conséquences !

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 novembre 2016 ;

La Loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 redéfinit les compétences des communautés de communes. L'article 68 de la loi prévoit la mise en conformité des statuts avec ces nouvelles compétences.

En pratique, les évolutions de compétences ont déjà été anticipées dans la modification statutaire intervenue au 1^{er} janvier 2016, hormis pour la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cependant, certaines compétences sont devenues obligatoires tandis que d'autres ont vu leur libellé modifié ou la référence à la notion d'intérêt communautaire supprimée. Dès lors, il est indispensable de réécrire les statuts en tenant compte de ces évolutions législatives.

Le projet de nouveaux statuts joint en annexe prévoit ainsi au 1^{er} janvier 2017 :

1/ La réorganisation des compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace communautaire (réécriture du libellé conforme à la Loi), suppression de la « charte intercommunale de développement et d'aménagement » au bénéfice de la démarche de PLUI qui figure dans cette compétence ; suppression de la référence aux ZAC qui constituent un outil d'aménagement et non une compétence.
- Le développement économique (réécriture du libellé conforme à la Loi), référence à l'article L 4251-17 du CGCT (qui prévoit la compatibilité des actions communautaires avec le futur SRDEII - *Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'internationalisation*), suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité, renvoi du soutien à la Mission Locale en compétence optionnelle « action sociale », restriction de la politique touristique à la « promotion touristique » et renvoi des autres interventions touristiques en compétence supplémentaire.
- Aire d'accueil des gens du voyage (réécriture du libellé conforme à la Loi) : compétence nouvellement obligatoire (1^{er} janvier 2017) jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la politique de l'habitat.
- Collecte des déchets : compétence nouvellement obligatoire (1^{er} janvier 2017) jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la protection de l'environnement.

2/ La réorganisation des compétences optionnelles désormais mentionnées comme telles :

- Politique du logement et du cadre de vie (réécriture du libellé conforme à la Loi), suppression de la sous-compétence « gens du voyage » renvoyée en compétence obligatoire.
- Voirie d'intérêt communautaire : sans changement.

- Action sociale d'intérêt communautaire : nouveau libellé qui intègre l'ex-compétence supplémentaire « Lien social » et l'ex sous-compétence « Mission Locale ».
- Eau potable : jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la protection de l'environnement. **[cette compétence deviendra obligatoire en 2020]**
- Modification du libellé « protection de l'environnement » dont les 3 sous-compétences (ordures ménagères, eau potable, assainissement) sont éclatées dans les 3 groupes de compétence. Ajout de la sous-compétence « Plan Climat Air Energie Territorial ».

3/ La réorganisation des compétences supplémentaires :

- Le développement touristique d'intérêt communautaire, hormis la « promotion du tourisme » qui reste en compétence obligatoire,
- Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (compétence qui, pour rester en 2017 « compétence optionnelle » devrait obligatoirement intégrer l'assainissement des eaux pluviales). **[cette compétence deviendra obligatoire en 2020]**
- Petite enfance Enfance Jeunesse : sans changement.
- Culture : sans changement.
- Sport : sans changement.
- Réseaux publics de communications électroniques : sans changement.

4/ La suppression de l'article 8 des statuts :

Cet article ne fait que rappeler une disposition légale et n'est donc d'aucune utilité. Il est proposé sa suppression pure et simple.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération pour application à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Accepte de déclarer que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES, DU PACTE FINANCIER ET FISCALE DE SOLIDARITE ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

M. GUYON : Approbation du rapport définitif de la CLETC, du pacte financier et fiscal... Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : La mission de la CLETC est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI suite aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. A ce titre, la CLETC doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Le rapport a vocation à être adopté par les membres de la CLETC et obligatoirement approuvé par les conseils municipaux.

Suite à la modification statutaire de Val d'Amboise, la CLETC s'est réunie les 19 mai, 29 juin, 22 septembre, 11 et 24 et octobre afin de déterminer le montant des charges transférées au titre des années 2016 et 2017 pour les compétences suivantes :

- Plan local d'urbanisme,
- Soutien à la Mission Locale,
- Soutien aux clubs sportifs d'intérêt communautaire,
- Soutien aux manifestations culturelles de rayonnement communautaire,

Dans sa séance du 24 octobre 2016, la CLETC a adopté le rapport ci-annexé. Ce document présente la méthode utilisée pour procéder aux évaluations de charges et de recettes et, propose deux scénarii dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité :

- Le transfert de charges dérogatoire pour l'année 2016 consistant à ne pas transférer les charges relatives aux PLU des communes,

- Le transfert de charges dérogatoire pour l'année 2017 consistant à ne pas transférer les charges relatives aux PLU et à la Mission Locale.

Par ailleurs, toujours dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, la CLETC a acté une baisse des attributions de compensation aux communes de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse, à hauteur de 3 %, à compter de 2017.

Le rapport de la CLETC constitue la base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par Val d'Amboise au titre des années 2016 et 2017 à chaque commune membre.

Ce rapport de la CLETC a fait l'objet d'un vote favorable lors du Conseil communautaire du 10 novembre 2016.

- Approuvez-vous pour l'année 2016 l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLETC (ci-annexé) selon la méthode dérogatoire du fait de la non prise en compte des charges relatives aux PLU des communes ?
- Approuvez-vous pour l'année 2017 l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLETC selon la méthode dérogatoire du fait de la non prise en compte des charges relatives aux PLU des communes et de la Mission Locale ?
- Approuvez-vous le calcul des attributions de compensation définitives à compter de l'année 2017 selon la méthode dérogatoire ?
- Approuvez-vous, conformément au pacte fiscal et financier de solidarité, une diminution des attributions de compensation des communes de Nazelles-Négron et Pocé sur Cisse de 3% ?

Vous avez les tableaux avec la méthode de travail. L'aboutissement final, pour Amboise, la solidarité pour les deux années sera un transfert de 78 693 €.

Cela a été un travail de longue haleine qui a nécessité des compromis de la part des uns et des autres mais qui est plutôt globalement favorable à l'ensemble du territoire.

M. BOUTARD : On ne va pas refaire le débat qui a déjà eu lieu en communauté de communes, mais simplement pour réaffirmer que nous le votons.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire du 19 Juin 2014 a fixé le nombre de membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

Conformément à cette délibération, les conseils municipaux ont désigné les membres de cette commission.

La mission de la CLETC est, selon l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI suite aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

A ce titre, la CLETC doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLETC, et être obligatoirement approuvé par les conseils municipaux des communes membres.

Suite à la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, la CLETC s'est réunie les 19 mai, 29 juin, 22 septembre, 11 et 24 et octobre afin de déterminer le montant des charges transférées au titre des années 2016 et 2017 pour les compétences suivantes :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Soutien à la Mission Locale,
- Soutien aux clubs sportifs d'intérêt communautaire,
- Soutien aux manifestations culturelles de rayonnement communautaire,

Dans sa séance du 24 octobre 2016, la CLETC a adopté le rapport ci-annexé. Ce document présente la méthode utilisée pour procéder aux évaluations de charges et de recettes et, propose deux scénarii dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité :

- Le transfert de charges dérogatoire pour l'année 2016 consistant à ne pas transférer les charges relatives aux PLU des communes,
- Le transfert de charges dérogatoire pour l'année 2017 consistant à ne pas transférer les charges relatives aux PLU et à la Mission Locale,

Par ailleurs, toujours dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, la CLETC a acté la baisse des attributions de compensation aux communes de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse, à hauteur de 3 %, à compter de 2017, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLETC constitue la base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par Val d'Amboise au titre des années 2016 et 2017 à chaque commune membre.

Ce rapport de la CLETC a fait l'objet d'un vote favorable lors du Conseil communautaire du 10 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve pour l'année 2016 l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLETC (ci-annexé) selon la méthode dérogatoire du fait de la non prise en compte des charges relatives aux PLU des communes,
- Approuve pour l'année 2017 l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLETC selon la méthode dérogatoire du fait de la non prise en compte des charges relatives aux PLU des communes et de la Mission Locale,
- Approuve le calcul des attributions de compensation définitives à compter de l'année 2017 selon la méthode dérogatoire,
- Approuve, conformément au pacte fiscal et financier de solidarité, une diminution des attributions de compensation des communes de Nazelles-Négron et Pocé sur Cisse de 3%.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU VAL D'AMBOISE

M. GUYON : Le schéma numérique du Val d'Amboise. François Cadé

M. CADÉ : Vu les différents attendus et notamment, la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016,

L'aménagement numérique pour l'accès au très haut débit est aujourd'hui une priorité vitale pour l'avenir de nos territoires. C'est un axe majeur de toute stratégie d'aménagement et de développement économique. Les attentes de nos concitoyens et de nos entreprises concernant l'aménagement numérique sont extrêmement fortes et nécessitent une action rapide.

Val d'Amboise en a fait une priorité absolue en décidant dès septembre 2014 de prendre cette compétence et d'adhérer au syndicat interdépartemental dédié (Touraine Cher Numérique). Notre territoire aurait dû bénéficier d'un déploiement en 2017, le marché étant prêt à être notifié depuis fin 2015. Val d'Amboise a programmé une dépense de 2 millions sur le mandat 2014-2020, permettant d'aboutir à un déploiement rapide.

En 2016, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a souhaité modifier la stratégie d'aménagement numérique, actant une inflexion majeure dans ce dossier. En effet, cette nouvelle stratégie, issue du scénario adopté par le Comité syndical Touraine Cher Numérique du 22 juin 2016 prévoit que le Département et les EPCI d'Indre-et-Loire s'associent au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique pour mener à bien une procédure de délégation de service public à dominante concessive.

Cette association se fera dans un premier temps via une délégation de compétence du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique vers le SMO 41 avec l'objectif d'une simplification de la gouvernance courant 2017 afin de constituer un syndicat mixte 37/41 où les EPCI d'Indre-et-Loire auront toute leur place.

Le Conseil départemental vise, à travers ce changement d'orientation, 3 objectifs :

- Un déploiement amplifié et optimisé de la fibre optique grâce à la participation financière à l'investissement du délégataire ;
- Une phase de déploiement plus courte, en phase avec les attentes des territoires, grâce aux capacités de déploiement du délégataire ;
- Une meilleure prise en considération de la ruralité.

Cette nouvelle stratégie se traduit par l'élaboration d'une version quatre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui sera prochainement approuvé par le comité syndical du SMO Touraine Cher Numérique, dont une synthèse propre à notre Communauté est jointe en annexe.

Cette stratégie doit permettre à Val d'Amboise de bénéficier d'une couverture optimale en fibre optique à partir de la fin de l'année 2018, le déploiement s'opérant par phases successives de 2018 à 2022 avec un accès à la fibre pour 36 % des prises du territoire dans la première année, notamment pour les Parcs d'Activités communautaires.

Pour notre territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise, ce nouveau schéma vise une couverture totale des plaques en fibre optique sachant qu'un traitement spécifique pourra être envisagé pour l'habitat isolé étant entendu que pour les habitations qui ne seraient pas traitées à court-moyen terme, des solutions alternatives type liaison radio ou satellitaire pourront être proposées.

Vous avez deux tableaux qui rappellent le financement.

Il en résulte donc que la part contributive que la Communauté de communes devra verser est de 1 865 642 € sur la période 2018-2022.

Cet effort est proche des objectifs définis dans la prospective financière de Val d'Amboise (2 millions).

Cette part de contribution est indiquée sous réserve des accords de financement des autres partenaires et est susceptible d'évoluer en fonction des négociations qui seront menées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de la Délégation de Service Publique affermo-concessive.

Une convention de financement définitive avec la part contributive de la Communauté de communes devra être signée avant la signature de la DSP affermo-concessive avec le futur SMO, c'est-à-dire avant décembre 2017.

- Autorisez-vous la Communauté de communes du Val d'Amboise à se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriale ?
- Autorisez-vous la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au syndicat mixte ouvert Loir et Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriale ?

M. GUYON : Des interventions ?

Mme GAUDRON : J'étais présente ce matin au comité syndical Touraine Cher Numérique et on a effectivement approuvé ce schéma directeur mais derrière cela, ce que je voulais dire, parce que tout cela semble assez technique, c'est que c'est un moment important parce que c'est un sujet sur lequel on est interpellé au quotidien à la fois par les entreprises mais aussi par les concitoyens parce que le numérique et

Internet, c'est vital. Il y a quelques années, on parlait de l'accès à l'eau potable, de l'électricité, du téléphone et là, on est sur les mêmes sujets. On peut trouver qu'on a mis beaucoup de temps à s'y mettre mais il y avait de la complexité et des engagements financiers importants, on le voit bien. Pour Val d'Amboise, on a bien défendu notre dossier, ce n'était pas gagné, nous n'étions pas bien traités par rapport aux enjeux qui étaient ceux de notre territoire et dans cette histoire, on a retrouvé notre place, ce qui est important puisque nous faisons partie des communautés de communes qui vont être les premières concernées par ce schéma. Avec Claude Verne, on s'est battu pour obtenir cela et c'est une bonne nouvelle pour les entreprises et pour les habitants de Val d'Amboise. Dès 2018, ça commence et 2022, l'ensemble du territoire, y compris les zones rurales, sera couvert.

J'en profite pour remettre une petite couche.... nous sommes passés de façon succincte sur ce pacte fiscal de solidarité, j'ai assisté au congrès des maires où nous avons eu un long débat avec un spécialiste..

M. BOUTARD : Un universitaire...

Mme GAUDRON : C'est aussi un élu et finalement pour nous dire à la fin que finalement pour s'en sortir par le haut sur cette nouvelle organisation de territoire, puisque la loi NOTRe, c'est cela, il fallait faire des pactes et je me suis demandé pourquoi ils ont été cherché si loin alors que nous, on l'a mis en place.

M. BOUTARD : C'est la loi qui l'oblige, le pacte.

Mme GAUDRON : Oui, mais enfin, ils auraient pu nous demander, on aurait pu le présenter

M. BOUTARD : Le conférencier a enfoncé des portes ouvertes

Mme GAUDRON : Il n'empêche que ici, c'est déjà en place et c'est pour cela que j'insiste un peu. C'est loin d'être banal et derrière ce pacte, il y a des engagements très forts, ce n'est pas qu'Amboise, c'est l'ensemble du territoire, mais c'est garder un haut niveau d'investissement, s'engager aussi à ne pas faire évoluer les charges fiscales pour les habitants. Derrière cela, il y a des choses extrêmement importantes. On arrive à faire cela et en même temps, mettre des moyens important pour notre territoire. On y a passé beaucoup de temps et là, c'est l'aboutissement. Là, on passe des choses extrêmement importantes.

M. BOUTARD : Si vous permettez, Monsieur le Maire, deux choses pour rebondir sur les propos de Madame Gaudron. Le premier sujet fait l'unanimité. Personne n'est résistant. Qui aujourd'hui serait résistant à l'installation du numérique ? L'importance de la délibération, c'est un outil qui ne fonctionnait pas qui était l'ancien syndicat qu'il faut retransformer vers un syndicat qui va fonctionner. On l'a bien vu. Vous savez, Madame Gaudron, comme nous tous, que l'ancien syndicat était une usine à gaz. C'était impossible de fonctionner dans l'ancien Syndicat Touraine Cher Numérique, ça ne fonctionnait pas. Pour preuve lesyndicat est modifié et là, ça marchera mieux, enfin les bases...

M. GUYON : On ne va pas refaire l'histoire, mais quand même le refus du Loir et Cher..

M. BOUTARD : Je ne suis pas le défenseur du Loir et Cher ou de qui que soit..

M. GUYON : J'étais conseiller général à l'époque et celui qui a fait blocage c'est le conseiller général du Loir et Cher. Le Loir et Cher refusait. C'était purement politique puisque, on a bien après, avec le changement de majorité au Conseil Départemental, d'un seul coup le Loir et Cher a trouvé que c'était bien. Je tenais à remettre les pendules à l'heure.

M. BOUTARD : Madame Gaudron dit que c'est un sujet qui est important. L'intérêt c'est qu'on modifie les statuts, deuxièmement, c'est le programme mais c'est un sujet qui fait l'unanimité et sur le deuxième sujet au congrès des Maires, je suis désolé, vous avez une vision un peu raccourcie. Le monsieur est venu nous expliquer des choses qu'on connaissait mais je suis désolé, il n'a pas répondu à la question essentielle quelle est la place de l'élu dans le nouveau processus de mutualisation, de rapprochement et de réforme des collectivités. C'était la seule question qui lui était posée, il n'a pas répondu. Je ne suis pas de votre avis. J'ai trouvé cela très moyen

Mme GAUDRON : Je n'ai pas dit que c'était bien. Vous n'avez rien compris à ce que j'ai dit. Au contraire, j'ai trouvé « un peu fort de café » d'aller chercher très loin quelqu'un pour nous expliquer ce qu'il fallait faire alors qu'ici, on le fait. Pourquoi l'association des maires n'impliquent pas les élus du territoire de l'Indre et Loire pour venir expliquer.. C'est tout ce que je disais.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2014 intégrant dans les statuts de Val d'Amboise la compétence « réseaux publics de communications électroniques »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2015 approuvant l'adhésion de Val d'Amboise au syndicat Touraine Cher Numérique,
Vu l'arrêté interdépartemental du 17 octobre 2016 portant modification des statuts de Touraine Cher Numérique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016,

L'aménagement numérique pour l'accès au très haut débit est aujourd'hui une priorité vitale pour l'avenir de nos territoires. C'est un axe majeur de toute stratégie d'aménagement et de développement économique. Les attentes de nos concitoyens et de nos entreprises concernant l'aménagement numérique sont extrêmement fortes et nécessitent une action rapide.

Val d'Amboise en a fait une priorité absolue en décidant dès septembre 2014 de prendre cette compétence et d'adhérer au syndicat interdépartemental dédié (Touraine Cher Numérique). Notre territoire aurait dû bénéficier d'un déploiement en 2017, le marché étant prêt à être notifié depuis fin 2015. Val d'Amboise a programmé une dépense de 2 millions sur le mandat 2014-2020, permettant d'aboutir à un déploiement rapide.

En 2016, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a souhaité modifier la stratégie d'aménagement numérique, actant une inflexion majeure dans ce dossier. En effet, cette nouvelle stratégie, issue du scénario adopté par le Comité syndical Touraine Cher Numérique du 22 juin 2016 prévoit que le Département et les EPCI d'Indre-et-Loire s'associent au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique (SMO 41), pour mener à bien une procédure de délégation de service public à dominante concessive.

Cette association se fera dans un premier temps via une délégation de compétence (selon l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique vers le SMO 41 avec l'objectif d'une simplification de la gouvernance courant 2017 afin de constituer un syndicat mixte 37/41 où les EPCI d'Indre-et-Loire auront toute leur place.

Le Conseil départemental vise, à travers ce changement d'orientation, 3 objectifs :

- Un déploiement amplifié et optimisé de la fibre optique grâce à la participation financière à l'investissement du délégataire ;

- Une phase de déploiement plus courte, en phase avec les attentes des territoires, grâce aux capacités de déploiement du délégataire ;
- Une meilleure prise en considération de la ruralité.

Cette nouvelle stratégie se traduit par l'élaboration d'une version quatre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui sera prochainement approuvé par le comité syndical du SMO Touraine Cher Numérique, dont une synthèse propre à notre Communauté est jointe en annexe.

Cette stratégie doit permettre à Val d'Amboise de bénéficier d'une couverture optimale en fibre optique à partir de la fin de l'année 2018, le déploiement s'opérant par phases successives de 2018 à 2022 avec un accès à la fibre pour 36 % des prises du territoire dans la première année, notamment pour les Parcs d'Activités communautaires.

Pour notre territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise, ce nouveau schéma vise une couverture totale des plaques en fibre optique (FttH) ; sachant qu'un traitement spécifique pourra être envisagé pour l'habitat isolé étant entendu que pour les habitations qui ne seraient pas traitées à court-moyen terme, des solutions alternatives type liaison radio ou satellitaire pourront être proposées (avec participation du SMO à l'achat du kit d'accès).

Le plan de financement prévisionnel pour le Département est le suivant :

	Projet de SDTAN V4 (en M€)	Pourcentage de participation
Délégataire	73,7	30,45%
Etat	65,80	27,19%
Europe (Fonds 2014-2020)	4,7	1,94%
Région (Convention sur 10 ans)	26,38	10,90%
CD 37	33,21	13,72%
EPCI	33,21	13,72%
SIEIL	5	2,07%
Investissement total	242,0 M€	100,0%

Appliqué à la Communauté de Communes, pour un montant estimé de 13 595 000 € :

	Projet de SDTAN V4 appliqué à la Communauté de Communes	Pourcentage de participation
Délégataire	4 140 357 €	30,455%
Etat	3 696 752 €	27,192%
Europe (Fonds 2014-2020)	263 743 €	1,940%
Région (Convention sur 10 ans)	1 481 991 €	10,901%
CD 37	1 865 642 €	13,723%
EPCI	1 865 642 €	13,723%
SIEIL	280 873 €	2,066%
Investissement total	13 595 000 €	100,0%

Il en résulte donc que la part contributive que la Communauté de communes devra verser est de 1 865 642 € sur la période 2018-2022.

Cet effort est proche des objectifs définis dans la prospective financière de Val d'Amboise (2 millions).

Cette part de contribution est indiquée sous réserve des accords de financement des autres partenaires et est susceptible d'évoluer en fonction des négociations qui seront menées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de la Délégation de Service Publique affermo-concessive.

Une convention de financement définitive avec la part contributive de la Communauté de communes devra être signée avant la signature de la DSP affermo-concessive avec le futur SMO, c'est-à-dire avant décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise la Communauté de communes du Val d'Amboise à se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,
- Autorise la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au syndicat mixte ouvert Loir et Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) – ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE

M. GUYON : Alain Deshayes, modifications des statuts du SIEIL

M. DESHAYES : Suite à la modification de ses statuts en 2014 et à la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent sur la modification de la liste annexée à ses statuts. ?

Approuvez-vous l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Suite à la modification de ses statuts en 2014 et à la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la

compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent sur la modification de la liste annexée à ses statuts. ?

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

CONVENTIONS LIEES AU TRANSPORT PUBLIC RÉGULIER DE VOYAGEURS

M. GUYON : Le transport, Rémi Leveau

M. LEVEAU : Le Conseil Départemental exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire et c'est la Commune qui, par délégation, est organisatrice de second rang de services réguliers publics routiers de voyageurs sur son territoire communal. Elle exerce cette compétence dans le cadre de l'organisation d'un transport urbain et de circuits scolaires pour les élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles de la ville d'Amboise.

Ce soir le Conseil Municipal doit voter deux conventions :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNE DE NAZELLES-NEGRON

Suite à la création d'un nouveau trajet lors de la renégociation du marché de transport urbain et à l'extension du circuit sur la commune de Nazelles-Négron, le conseil municipal a, par délibération du 9 avril 2015, autorisé le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences signée le 20 Avril 2015. Cet avenant précisait que : « *La délégation de compétences couvre le périmètre des communes d'Amboise et de Nazelles-Négron, ainsi qu'un point d'arrêt « La Ramée » sur la commune de Pocé-sur-Cisse.* »

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le Département a accordé jusqu'au 31 août 2016 une subvention de 0,30 € au kilomètre parcouru par le « Bus » (lignes 1 et 3) sur le territoire des deux communes. Ces dispositions ne concernent que le transport urbain et non le transport scolaire.

La Commune percevant l'intégralité de ces sommes, il convient de définir les modalités de reversement de sa quote-part à la commune de Nazelles-Négron au regard du kilométrage effectué par le « Bus » sur son territoire.

La délibération a été présentée à la Commission de la Voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 8 Décembre 2016.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention entre la Commune d'Amboise et la Commune de Nazelles-Négron relative au versement de la quote-part de la subvention du Conseil Départemental ?

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE & LOIRE

La dernière convention de délégation de compétences avec le Conseil départemental étant arrivée à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 juillet 2017. A l'issue de cette échéance, la Région Centre Val de Loire reprendra la compétence d'organisation des transports interurbains conformément à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015.

La délégation de compétence couvrirait à nouveau le périmètre de la commune d'Amboise mais également la Commune de Nazelles-Négron, et l'arrêt dénommé « La Ramée » sur la Commune de Pocé-sur-Cisse.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, le Conseil Départemental a informé la Ville d'Amboise qu'il ne soutiendrait plus désormais ce type de transport par l'octroi de la subvention de 0,30 € du kilomètre, laquelle est donc supprimée au 1^{er} septembre 2016.

Cette délibération a été présentée et débattue en commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 8 Décembre 2016.

Autorisez-vous le Maire à signer une nouvelle convention de délégation de compétences pour le transport urbain et scolaire avec le Conseil Départemental et la commune de Nazelles- Négron ?

M. GUYON : On ne signe qu'avec la Commune de Nazelles-Négron mais il y a aussi un arrêt sur la commune de Pocé sur Cisse.

Mme GAUDRON : Tout cela va changer bientôt puisque c'est une compétence régionale maintenant, donc tout cela va être revu.

M. BOUTARD : Simplement sur le dernier point, on en a parlé en commission, c'est une discussion que nous avons déjà eu ensemble, sur un tarif minimum et non plus sur la gratuité sur le bus urbain à mettre en place à un moment ou un autre, on y est toujours assez favorable.

M. GUYON : Pour mettre un tarif minimum ?

M. BOUTARD : Oui, c'est-à-dire pour que ce ne soit plus à 0 centime. On sait que l'attitude de certains, je ne veux discriminer personne, mais quand c'est gratuit, ça devient un jeu et parfois un jeu qui peut tourner mal

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATIONS
CONVENTIONS LIEES AU TRANSPORT PUBLIC REGULIER DE VOYAGEURS
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNE DE NAZELLES-NEGRON

Le Conseil Départemental exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire.

Afin que la Commune d'Amboise puisse organiser les transports publics réguliers de voyageurs sur son territoire et répondre à ses besoins spécifiques, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec le Département, par délibération du 28 juin 2013, conformément à la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI).

La Commune est ainsi, par délégation, organisatrice de second rang de services réguliers publics routiers de voyageurs sur son territoire. Elle exerce cette compétence dans le cadre de l'organisation d'un transport urbain et de circuits scolaires pour les élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles de la ville d'Amboise.

Suite à la création d'un nouveau trajet lors de la renégociation du marché de transport urbain et à l'extension du circuit sur la commune de Nazelles-Négron, le conseil municipal a, par délibération du 9 avril 2015, autorisé le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences signée le 20 Avril 2015. Cet avenant précisait que : « *La délégation de compétences couvre le périmètre des communes d'Amboise et de Nazelles-Négron, ainsi qu'un point d'arrêt « La Ramée » sur la commune de Pocé-sur-Cisse.* »

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le Département a accordé jusqu'au 31 août 2016 une subvention de 0,30 € au kilomètre parcouru par le « Bus » (lignes 1 et 3) sur le territoire des deux communes. Ces dispositions ne concernent que le transport urbain et non le transport scolaire.

La Commune percevant l'intégralité de ces sommes, il convient de définir les modalités de reversement de sa quote-part à la commune de Nazelles-Négron au regard du kilométrage effectué par le « Bus » sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune d'Amboise et la Commune de Nazelles-Négron relative au versement de la quote-part de la subvention du Conseil Départemental.

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION TRANSPORT URBAIN
AMBOISE - NAZELLES-NEGRON**

ENTRE

Monsieur Richard CHATELLIER, Maire de Nazelles-Négron, agissant au nom et pour le compte de COMMUNE DE NAZELLES-NEGRON (Rue Louis Viset, 37530 Nazelles-Négron), dûment habilité par délibération du

d'une part,

ET

Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, agissant au nom et pour le compte de la COMMUNE D'AMBOISE, dûment habilité par délibération du 19 décembre 2016

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le Conseil Départemental exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire.

Afin que la Commune d'Amboise puisse organiser les transports publics réguliers de voyageurs sur son territoire et répondre à ses besoins spécifiques, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec le Département, par délibération du 28 juin 2013, conformément à la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTT).

La Commune est ainsi devenue, par délégation, organisatrice de second rang de services réguliers publics routiers de voyageurs sur son territoire. Elle exerce cette compétence dans le cadre de l'organisation d'un transport urbain et de circuits scolaires pour les élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles de la ville d'Amboise.

Suite à la création d'un nouveau trajet lors de la renégociation du marché de transport urbain et à l'extension du circuit sur la commune de Nazelles-Négron, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences, par délibération du 9 avril 2015. Cet avenant précisait que : « *La délégation de compétences couvre le périmètre des communes d'Amboise et de Nazelles-Négron, ainsi qu'un point d'arrêt « La Ramée » sur la commune de Pocé-sur-Cisse.* »

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le Département a accordé jusqu'au 31 août 2016 une subvention de 0,30 € au kilomètre parcouru par le « Bus » (lignes 1 et 3) sur le territoire des deux communes. Ces dispositions ne concernent que le transport urbain et non le transport scolaire.

La Commune ayant perçu l'intégralité de ces sommes, il convient de définir les modalités de reversement de sa quote-part à la commune de Nazelles-Négron .

TEL EST L'OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles la Commune d'Amboise reverse à la Commune de Nazelles-Négron sa quote-part de subvention départemental au regard du kilométrage effectué par le « Bus » sur son territoire.

Article 2 - ETENDUE DE LA SUBVENTION:

La subvention, objet de la présente convention, concerne la ligne de transport urbain « le Bus » à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 août 2016.

Article 3 - MODALITES DE REVERSEMENT

Conformément à la convention du 25 juillet 2013, le Département accorde à la Ville d'Amboise une subvention de 0,30 € du kilomètre pour la ligne de transport urbain. Cette subvention est versée en début d'année au vu d'un justificatif des services et nombre de kilomètres effectués l'année passée.

• Pour l'année 2015

Le Conseil Départemental a informé la Commune d'Amboise qu'elle percevrait une subvention à hauteur de 16 342,36€ pour un total de 54 474,52 km.

La Commune de Nazelles-Négron a déclaré un kilométrage de 4 235 km sur son territoire.

La commune d'Amboise reversera donc à la Commune de Nazelles-Négron la somme de 1 270.50€ correspondant à la subvention liée au kilométrage réalisé sur son territoire.

• Pour l'année 2016

Après notification du versement de la subvention par le Conseil Départemental, la commune d'Amboise reversera à la Commune de Nazelles-Négron la quote-part de la subvention correspondant au kilométrage déclaré par cette dernière.

Article 4 - DUREE :

La présente convention prend effet dès sa signature et se terminera après reversement de l'intégralité des sommes dues à la commune de Nazelles-Négron au titre de la subvention « transport urbain »

Article 5 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Cette convention a été établie en deux exemplaires.

***CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE & LOIRE***

Le Conseil Départemental exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire.

Afin que la Commune d'Amboise puisse organiser les transports publics réguliers de voyageurs sur son territoire et répondre à ses besoins spécifiques, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec le Département, par délibération du 28 juin 2013, conformément à la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI).

La Commune est ainsi, par délégation, organisatrice de second rang de services réguliers publics routiers de voyageurs sur son territoire. Elle exerce cette compétence

dans le cadre de l'organisation d'un transport urbain et de circuits scolaires pour les élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles de la ville d'Amboise.

La dernière convention de délégation de compétences avec le Conseil départemental étant arrivée à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 juillet 2017. A l'issue de cette échéance, la Région Centre Val de Loire reprendra la compétence d'organisation des transports interurbains conformément à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015.

La délégation de compétence couvrirait à nouveau le périmètre de la commune d'Amboise mais également la Commune de Nazelles-Négron, et l'arrêt dénommé « La Ramée » sur la Commune de Pocé-sur-Cisse.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, le Conseil Départemental a informé la Ville d'Amboise qu'il ne soutiendrait plus désormais ce type de transport par l'octroi de la subvention de 0,30 € du kilomètre, laquelle est donc supprimée au 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer une nouvelle convention de délégation de compétences pour le transport urbain et scolaire avec le Conseil Départemental et la commune de Nazelles- Négron.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

Conventions de mise à disposition

A titre gratuit

Eglise Saint Florentin

- Viveek Sharma pour l'exposition « Acts of faith » du 30 septembre au 16 octobre 2016. Coût du transport et de l'installation des œuvres à la charge de la commune : forfait de 300 €.
- Association d'accompagnants de malades et de mourants à l'occasion d'un concert lyrique le 26 novembre 2016
- Fondation pour l'aide à la recherche sur la sclérose en plaque à l'occasion d'une remise de trophée, le 14 Janvier 2017.

Théâtre Beaumarchais

- Cie La Fabrique à Chimères du 24 au 28 octobre 2016 pour les répétitions du spectacle « Eclotions »

Salle Marcel Orillard

- ASLMP Pétanque d'Amboise
- Centre Charles Péguy/MJC
- Association AMBACIA

Galerie de la Tour

- Association Touraine Entraide

Foyer Malétrenne

- Club Malétrenne

Tour du Beffroi

- Association Amboise Renaissance (ARA)

Tunnel Louis Philippe place Michel Debré

- Au profit de la commune d'Amboise par la Fondation Saint Louis, du 14 décembre au 20 décembre 2016 dans le cadre du marché de Noël
- Jardinières fleuries avec chaque habitant de la rue Victor Hugo

- Prêt par le Syndicat Mixte Pays Loire Touraine de l'exposition intitulé « Regards insolites sur des vignobles de Loire » à l'occasion de la fête du Touraine Primeur, le 18 Novembre 2016.

Expositions du 4 novembre au 7 décembre 2016 à la Médiathèque Aimé Césaire

- Prêt de 10 panneaux d'exposition par l'association Peuples Solidaires - ActionAid dans le cadre de la présentation de l'exposition intitulée « D'où viennent les oranges et les bananes que nous mangeons ? »
- Prêt de 12 panneaux d'exposition par l'association Rataf dans le cadre de la présentation de l'exposition intitulée « L'Art buissonnier »

Parcelles de terrain Les varennas Est

- Rotary Club d'Amboise dans le cadre des Tulipes de l'Espoir

A titre onéreux

Pôle Simone Veil – 2 place St Denis

- Madame Nathalie ETEVENAUX, psychomotricienne, moyennant un loyer mensuel de 300 €.

Locaux communaux (école élémentaire George Sand, théâtre Beaumarchais, Salle Molière, Salle des Fêtes, Clément Marot, Salle Descartes)

- Centre Charles Péguy/MJC moyennant un loyer annuel de 5 000 €

Contrats de cession (TTC)

Saison culturelle 2016/2017

- Cie C.LOY pour la représentation du spectacle « Cirque », le 17 mars 2017. Montant de la prestation 2 651,22 €
- Cie Bobine Etc pour 2 représentations du spectacle « Anatole et Alma » le 16 novembre 2016. Montant de la prestation 4 346,50 €

Médiathèque Aimé Césaire

- Beaumanoir Production pour un atelier de découverte de la magie le 26 Octobre 2016. Montant de la prestation 440,99 €
- Cré-sol pour l'animation d'un atelier participatif sur les initiatives citoyennes de transition le 12 Novembre 2016. Montant de la prestation : 270 €
- Madame Laurence Dia de Closets pour un atelier rencontre sur le concept d'un environnement favorable au développement de l'enfant dans l'esprit de la pédagogie initiée par Maria Montessori, le 19 Novembre 2016. Montant de la prestation 250 €
- Association Dynasso Plus pour l'organisation d'une conférence « 1916-2016 : Verdun et la Somme » animée par Christophe Simon, le 8 octobre 2016. Montant de la prestation 455 €

Contrat de maintenance (HT)

- Progiciels ADAGIO, MAESTRO, MELODIE, REQUIEM et SOPRANO AE et GR avec la société ARPÈGE pour un montant annuel de 7 254,97 €
- Avenant au contrat avec la société ARPEGE ayant pour objet l'adjonction de 10 licences supplémentaires CONCERTO pour un montant annuel de 500 €

Marchés (HT)

Restauration du tableau de F.G. Ménageot « La mort de Léonard de Vinci »

- Pauline HELOU DE LA GRANDIÈRE pour un montant de 23 955 €

Réhabilitation d'un immeuble 2 place St Denis

- Avenant lot n° 1 « Gros œuvre – Démolition » avec la Société Maçonnerie Amboisienne pour un montant de 1 689,75 € HT. Le montant du marché est porté à 46 107,77 €

- Avenant n° 2 Lot n° 8 « Electricité » avec la Société REMY & LEBERT pour un montant de 480,45 € HT. Le montant du marché est porté à 26 512, 55 €

Mise en lumière du château

- Avenant avec le groupement dont le mandataire est la société SPIE OUEST ayant pour objet la modification des modalités de paiement entre les membres du groupement.

Emprunts

- Ligne de prêt pour un montant de 62 000 € auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.
- 500 000 € auprès de la Banque Postale

QUESTION DIVERSE

M. GUYON : J'ai une question de Monsieur Galland

« Monsieur le Maire, l'agglomération de Tours va devenir métropole, quelles sont les incidences ou conséquence pour la ville d'Amboise »

J'ai reçu la question par courriel.

Je vais vous donner ma réponse que je vais essayer de faire la plus complète possible qui ne sera pas suivie d'un débat.

Monsieur Galland, tout ce qui donnera de l'autonomie, des moyens, de la substance et de la visibilité, en un mot, de la force à l'agglomération de Tours, c'est bon pour la Touraine. C'est notre point de vue.

Nous devons donc raisonner en territoire et en dynamique. Cette transformation en métropole apportera de la vigueur et le positionnement d'Amboise comme pôle d'équilibre nous permettra d'en tirer des bénéfices indirects, forcément. Pour autant, plus que jamais, nous devons affirmer notre développement économique à l'échelle du territoire du Val d'Amboise en même temps que le développement de l'habitat et des services pour ne pas être satellisé à terme par cette métropole. J'ajoute que ça ne se produira pas mais je ne souhaiterai pas que la ville moyenne qu'est Amboise devienne un jour un satellite ou une cité dortoir de l'agglomération tourangelle.

La métropole de Tours, elle existera comme moteur et comme de lieu d'échanges et de coopération avec les territoires voisins et nous en faisons partie.

L'autre point de vigilance concernera les moyens. Les dotations aux collectivités sont dans une enveloppe normée, une enveloppe fermée. Quand les métropoles vont bénéficier de majorations de leurs dotations, forcément au détriment des autres territoires puisque l'enveloppe est fermée, ce que l'un aura, les autres ne l'auront pas mais j'ai été rassuré il y a quelques heures, sur le fait qu'il y aura des conventions et qu'il y aura également des engagements pris par les métropoles puisqu'elles vont prendre des compétences qui étaient jusqu'à présent dévolues aux Départements. Il faudra donc que les territoires ruraux, de façon générale, retrouvent leurs comptes dans le dialogue avec les métropoles.

Voilà ce que je voulais vous répondre et sans rouvrir le débat, on peut tous être d'accord avec le fait que la métropole de Tours c'est bon pour la Touraine et si c'est bon pour la Touraine, c'est forcément bon indirectement pour nous.

La séance est levée.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme GLEVER

M. PEGEOT

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. VERNE

Mme LEBLOND

Mme DESHAYES

M.BOUTARD

Mme GUERLAIS

M. GALLAND

Mme MOUSSET

M. BOUCHEKIOUA